



ANNEXES

1. Demande de désignation d'un commissaire enquêteur en date du 19 décembre 2017 de la Préfecture du Nord à LILLE.
2. Décision N° E 17000180/59 en date du 21 décembre 2017 du Tribunal Administratif de LILLE, désignant monsieur CANDELIER, Gérard, commissaire enquêteur, en vue de procéder une enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la société SIMASTOCK, en vue de l'extension d'un entrepôt de matières combustibles à SIN LE NOBLE.59
3. Communication de Décision de désignation à monsieur CANDELIER, Gérard, commissaire enquêteur.
4. Arrêté de monsieur le Préfet du Nord en date du 3 janvier 2018, portant ouverture d'une enquête publique, sur la demande d'autorisation présentée par la société SIMASTOCK en vue d'une extension d'un entrepôt de matières combustibles en extension de la plateforme logistique sur la commune de SIN LE NOBLE.
5. Avis de l'Inspection des Installations Classées (ICPE) sur dossier de demande d'Autorisation. Rapport de recevabilité, relative à la demande d'autorisation pour un entrepôt de matières combustibles, présentée par la Société SIMASTOCK à SIN LE NOBLE.
6. Avis de l'Autorité Environnementale en date du 5 décembre 2017, concernant la demande d'autorisation présentée par la société SIMASTOCK à SIN LE NOBLE.
7. Copies des Avis dans la presse VOIX DU NORD et NORD ECLAIR.
1^{ère} Edition : du vendredi 12 janvier 2018.
2^{ème} Edition du mardi 30 janvier 2018.
8. Plan de la commune de SIN LE NOBLE avec les lieux des points d'affichage.
9. Copie du registre d'enquête avec les observations portées du public.
10. Procès-verbal de synthèse des observations.
11. Mémoire en réponse de la société BILS-DEROO/SIMASTOCK.
12. Commentaires du Commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse.
13. Avis (Défavorable du SDISS).
14. Photos des panneaux de signalisation à la sortie du Rond-Point de l'A21 et Rue Neuve au niveau de la déchèterie.
15. Copies des certificats d'affichage :SIN LE NOBLE/ WAZIERS/GUESNAIN/DECHY.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par Jules PIETRZAK

Tél. : 03.20.30.68.90

pref-environnement-prefecture-du-
nord@nord.gouv.fr

Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de LILLE
5 rue Geoffroy Saint Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX

Lille, le 19 DEC. 2017

Objet : *Installations classées pour la protection de l'environnement*

Demande de désignation d'un commissaire-enquêteur

à SIN-LE-NOBLE

P. J. : Copie du rapport du service d'inspection des installations classées

La société SIMASTOCK, qui bénéficie d'un arrêté d'autorisation pour l'exploitation d'un entrepôt logistique à Sin-le-Noble, a sollicité l'autorisation d'agrandir son site par la construction d'un nouveau bâtiment de 24 170 m², dédié au stockage de produits combustibles.

Cette demande doit être soumise à l'enquête publique dont les modalités ont été fixées par le code de l'environnement.

Cette enquête pourrait avoir lieu du 24 janvier au 24 février inclus. Elle se déroulera dans la commune de SIN-LE-NOBLE.

Je vous prie de bien vouloir procéder à la désignation du commissaire-enquêteur en application de l'article R 123-5 du code précité, et me faire connaître, dans le délai fixé par ce texte, ses nom, prénom, qualité et adresse, de manière à me permettre de prendre l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation,

Pour le Préfet
attaché délégué,

Jean HARRAS

12, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

Tél. : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.57.08.02 -

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

21/12/2017

N° E17000180 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 19/12/2017, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la société Simastock, en vue de l'extension d'un entrepôt de matières combustibles à Sin-le -Noble ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Gérard CANDELIER, inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet du Nord, à la Société Simastock et à Monsieur Gérard CANDELIER.

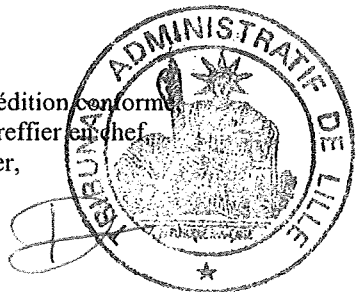
Fait à Lille, le 21/12/2017

Le Président,

O. Couvert-Castéra

Olivier COUVERT-CASTÉRA

Pour expédition conforme
Pour le greffier en chef
Le greffier,



3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lille, le 21/12/2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039

59014 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45

E17000180 / 59

Monsieur Gérard CANDELIER
202 rue Sainte Honorine
59151 ARLEUX

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E17000180 / 59
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : la demande présentée par la société SIMASTOCK, en vue de l'extension d'un entrepôt de matières combustibles à Sin-le -Noble

Monsieur,

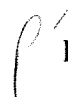
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la **déclaration sur l'honneur** ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un **RIB ou RIP** et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

 Le greffier en chef,
ou par délégation,





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -JP

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

**sur la demande d'autorisation présentée par la société
SIMASTOCK en vue de la construction d'un entrepôt
de matières combustibles en extension de sa
plateforme logistique sur la commune de Sin le Noble**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19, R123-1 à R123-27 et R 512-14 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée le 28 juin 2017 par la société SIMASTOCK, dont le siège social est situé Rue Francisco Ferrer prolongée – 59450 Sin le Noble en vue d'obtenir l'autorisation d'agrandir son site de stockage sur la commune de Sin le Noble par la construction d'un entrepôt de matières combustibles ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de non-recevabilité de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, invitant l'exploitant à compléter son dossier en date du 7 septembre 2017.

Vu le mémoire en réponse référencé 16-052/CM/1711, transmis par le pétitionnaire le 13 novembre 2017,

Vu le mémoire en réponse relatif au PC n°059 569 17 O0015, transmis par le pétitionnaire le 16 novembre 2017,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2017 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 5 décembre 2017 ;

Vu la décision en date du 21 décembre 2017 de la présidente du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur M. Gérard CANDELIER, (inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité) ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la nomenclature des installations classées et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation présentée le 28 juin 2017 par la société SIMASTOCK, dont le siège social est situé Rue Francisco Ferrer prolongée – 59450 Sin le Noble, en vue de la construction d'un entrepôt de matières combustibles en extension de sa plateforme logistique sur la commune de Sin le Noble sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

L'extension projetée conduit à l'augmentation des surfaces de stockage et des volumes de produits combustibles de grande consommation, relevant des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers sera déposé pendant 30 jours **du 29 janvier 2018 au 27 février 2018 inclus** en mairie de Sin le Noble, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet de la préfecture du Nord : (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques – installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Autorisations).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations peuvent être demandées auprès de M. Pascal WANNEPAIN (responsable gestion patrimoine), à l'adresse électronique suivante : pwannepain@bils-deroo.fr.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de Sin-le-Noble, Dechy, Guesnain et Waziers.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – M. Gérard CANDELIER, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairies de Sin le Noble :

Le lundi 29 janvier	de 9h00 à 12h00
Le mercredi 7 février	de 14h00 à 17h00
Le samedi 17 février	de 9h00 à 12h00
Le jeudi 22 février	de 14h00 à 17h00
Le mardi 27 février	de 14h00 à 17h00

Article 3.2 – Les observations écrites ou orales seront consignées dans les registres ouverts en mairie de Sin-le-Noble, Dechy, Guesnain et Waziers. Des observations peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui, doit, alors être notifiée au préfet au moins huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4: CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 27 février 2018, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant les registres accompagnés des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies soumises à l'enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de Sin-le-Noble, Dechy, Guesnain et Waziers pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

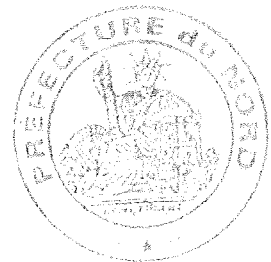
CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de Sin-le-Noble, Dechy, Guesnain et Waziers,
- commissaire enquêteur,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Fait à Lille, le 11 JAN 2018


Pour le Préfet,



5



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Hauts-de-France

Unité Départementale du Hainaut

Zone d'Activités de l'Aérodrome
BP 40137

59303 VALENCIENNES CEDEX

Affaire suivie par :
Vincent HERTAULT
Tél : 03 27 21 05 15
Fax : 03 27 21 00 54

Prouvy, le 28 novembre 2017

**AVIS DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES
SUR DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
(ancienne procédure)**

VH/DT V4-2017-289
vincenthertault@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Rapport de recevabilité transmis en préfecture
Société SIMASTOCK à SIN-LE-NOBLE
Demande d'autorisation pour un entrepôt de matières combustibles*

N° S3IC : 070.05632

Assujettissement TGAP : *Oui*

Type d'établissement : *Prioritaire*

Equipe : *V4*

REFERENCES : *Dossier référencé 16-052-V3/CM/juin 2017 déposé le 28 juin 2017 en préfecture du Nord
Mémoire en réponse référencé 16-052-V4/CM/1711 déposé le 13 novembre 2017 en préfecture
du Nord
Mémoire en réponse relatif au PC n° 059 569 17 00015 reçu en date du 16 novembre 2017*

DEMANDEUR

- **Raison sociale** : SIMASTOCK
- **Siège social** : Rue Francisco Ferrer prolongée – 59450 SIN-LE-NOBLE
- **Adresse de l'établissement** : Rond point Croizat – 59450 SIN-LE-NOBLE
- **Contact dans l'entreprise** : Pascal WANNEPAIN, Responsable gestion patrimoine
Mel : pwannepain@bils-deroo.fr
- **Activité principale** : Logistique et stockage de matières combustibles
- **Effectif** : 100

Simastock sin-le-noble RAPOK_070.05632_28112017

Sommaire du Rapport

Annexes

- 1.- Objet de la demande
- 2.- Présentation de l'établissement
- 3.- Présentation du dossier du demandeur
- 4.- Conclusion et suites administratives

- 1.- Liste des installations classées de l'établissement

1.- OBJET DE LA DEMANDE

La demande initiale déposée le 28 juin 2017 en Préfecture a fait l'objet d'un rapport de non recevabilité en date du 07 septembre 2017. Ce rapport invitait l'exploitant à compléter son dossier.
L'exploitant a donc complété son dossier sous la forme d'un mémoire en réponse rappelé en référence.

La société SIMASTOCK bénéficie d'une autorisation préfectorale en date du 07/11/2013 pour l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune de Sin le Noble. Elle souhaite augmenter la capacité de stockage de sa plateforme logistique par la construction d'un nouveau bâtiment d'une surface projetée de 24 170 m². Ce nouvel entrepôt compléterait le site déjà autorisé par arrêté préfectoral en date du 07/11/2013.

Les principaux produits amenés à être stockés dans le futur bâtiment de l'extension seront des produits combustibles.

La partie de l'établissement déjà existante correspond à une base logistique composée de 13 cellules. Le site a une emprise totale de 262 374 m² et représente une surface de stockage actuelle de 71 444 m².

Les activités qui y sont déployées concernent : la réception des marchandises en vrac, en containers ou en palette, le stockage des produits combustibles de grande consommation, le stockage de sous-produits automobiles, le picking, la préparation de commandes, l'expédition et le stockage de tout type de produits courants et produits classés.

Les rubriques principales autorisées sont les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées.

A noter qu'un stockage spécifique concerne la cellule A13 qui est susceptible de recevoir des produits à risque spécifique classés sous les anciennes rubriques 1412, 1432, 1630 et 2255 de la nomenclature des installations classées.

L'extension conduit à l'augmentation des surfaces de stockage et des volumes des produits associés qui relèvent des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, et 2663.

Le bâtiment d'extension correspond à une surface de 24 170 m² et comprendra :

- 4 cellules d'entreposage de 6 000 m² et moins ;
- 1 zone de bureaux et locaux sociaux ;
- des locaux techniques.

Le reste du terrain sera occupé par des espaces verts engazonnés et par des bassins utiles au fonctionnement du site.

Le site est implanté à l'Est de la commune de SIN-LE-NOBLE et accessible depuis la D500 (rocade Est de DOUAI).

1.1.- Caractéristiques

Les caractéristiques principales de l'extension de l'installation seront les suivantes :

- l'entrepôt de 24 170 m² sera composé de 4 cellules de surfaces inférieures ou égales à 6 000 m² et de quais de livraison et d'expédition ;
- la structure du bâtiment (poteaux en béton armé, poutres et pannes en béton ou bois) sera en béton. La résistance au feu de la structure sera de 60 min (R60) ;
- les parois extérieures en périphérie seront en bardage double peau (R120 E 15 I 15) ;
- la toiture de l'entrepôt sera composée d'un bac acier avec étanchéité multicouches satisfaisant la classe Broof (t3) ;
- la hauteur finie au faitage sera de 13,70 m ;
- les cellules seront en simple rez-de-chaussée et ne comporteront pas de mezzanine ;
- les cellules seront séparées par des murs séparatifs coupe-feu 2 heures (REI120). Ces murs coupe-feu dépasseront d'1 mètre en toiture et de 0,5 m en saillie des façades ;
- des ouvertures à travers ces murs permettront la circulation des personnes et des marchandises. Elles seront équipées de portes coupe-feu de degré 2 heures (EI120) ;

- le bâtiment sera sprinklé, le sprinklage servant à la détection incendie.

Pour son fonctionnement, le site comportera par ailleurs les locaux techniques suivants :

- 1 local chaufferie alimentée par le réseau de gaz de ville permettant le chauffage des locaux par des aérothermes alimentés en eau chaude ;
- 1 local de charge pour la recharge des batteries des chariots électriques. Les parois de ces locaux situés de part et d'autre de l'entrepôt seront coupe-feu 2 heures ;
- 1 local technique ;

Les locaux techniques (chaufferie, TGBT) seront séparés des cellules de l'entrepôt par un mur coupe-feu 2 heures (REI 120).

Les bureaux administratifs et locaux administratifs seront séparés des cellules de l'entrepôt par un mur coupe-feu 2 heures (REI 120).

1.2.- Classement

Voir liste en annexe 1.

L'extension conduit à l'augmentation des surfaces de stockage et des volumes des produits associés qui relèvent des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, et 2663.

Les rubriques modifiées sont les suivantes :

Rubrique	Désignation	Régime actuel	Modification	Classement total du site
1510.1	Entrepôts couverts autres que 1511	A	Activité augmentée Volume ajouté 319 895 m ³	Volume total 1 298 842 m ³
1530.1	Papiers, cartons ou analogues (dépôt de) hors ERP	A	Activité augmentée Volume ajouté 114 085 m ³	Volume total 435 637 m ³
1532.1	Bois ou matériaux combustibles analogues (dépôt de)	A	Activité augmentée Volume ajouté 114 085 m ³	Volume total 435 637 m ³
2662.1	Matières plastiques, caoutchouc ... (stockage de)	A	Activité augmentée Volume ajouté 114 085 m ³	Volume total 435 637 m ³
2663.1.a	Produits avec polymères > 50 % (stockage), à l'état alvéolaire ou expansé	A	Activité augmentée Volume ajouté 114 085 m ³	Volume total 435 637 m ³
2663.2.a	Pneumatiques	A	Activité augmentée Volume ajouté 114 085 m ³	Volume total 435 637 m ³
2910	Combustion (chaudières et motopompes)	DC	Activité augmentée Augmentation de 1 250 kW	Puissance thermique totale 2 750 kW
2925	Charge d'accumulateurs	D	Activité augmentée Augmentation de 140 kW	Puissance maximale sur site 390 kW

2.- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1.- Le demandeur

La demande d'autorisation d'exploiter est formulée par la société SIMASTOCK du groupe Bilis Deroo. Le groupe Bilis Deroo créé en 1911 a connu une forte expansion liée à l'activité logistique dans les années 1980. La branche SIMASTOCK possède environ 30 sites en région Hauts de France.

Le chiffre d'affaire de la société SIMASTOCK est en augmentation depuis 2013 pour atteindre un chiffre d'affaire de 35 Millions d'euros en 2016.

2.2.- Le site d'implantation

Le site SIMASTOCK existant est implanté rue Francisco Ferrer, à l'Est de la commune de SIN-LE-NOBLE (59) et est également occupé par le transporteur BILS DEROO. Le site est implanté à proximité de la D500.

Au Nord, la rue de la Porte de Fer sépare le site de quelques parcelles agricoles. Au Nord-Est sont présentes une zone boisée mais également des habitations. L'Est du site présente des zones naturelles à protéger.

Le Sud du site est marqué par l'Étang du Vivier et par une zone d'habitations pavillonnaires.

L'extension de la plate-forme sera accessible par la rue Ambroise Croizat à l'Ouest.

Les parcelles concernées par le projet d'extension sont les n° 34, 35 et 71 de la section BR du plan cadastral de la commune de SIN-LE-NOBLE.

L'emprise totale du site est de 262 374 m².

3.- PRESENTATION DU DOSSIER DU DEMANDEUR

L'ensemble des paragraphes suivants concerne la partie extension du site.

3.1.- Synthèse de l'étude d'impact

3.1.1.- Eau

L'entrepôt sera alimenté en eau de ville et raccordé au réseau d'eau potable de la commune de Sin Le Noble.

Les utilisations de l'eau seront pour les besoins sanitaires, le lavage éventuel de l'entrepôt, le réseau incendie et l'entretien des espaces verts.

L'activité ne générera pas de rejets d'eaux usées industrielles.

Le site produira :

- des eaux vannes qui seront traitées via le réseau communal par la STEP de Sin le Noble;
- des eaux pluviales (de toiture et de voirie) qui seront rejetées après traitement des eaux de voirie par séparateur d'hydrocarbures en amont des bassins, puis stockage et régulation des eaux pluviales dans des bassins à ciel ouvert. Le rejet final, à débit régulé, aura lieu vers le milieu naturel (Le Bouchard).

Le volume d'eaux pluviales à réguler sera de 2 325 m³(calcul pluie centennale).

Le dossier comporte un examen de la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021. Aucune incompatibilité n'est mise en évidence et l'ensemble des orientations du SDAGE sont examinées.

3.1.2.- Air

Les sources d'émissions atmosphériques seront :

- les gaz de combustion issus des installations de combustion,
- les rejets issus du trafic routier généré par le projet ;

Il est à noter que les motopompes (groupe sprinklage et alimentation défense incendie) ne sont pas pris en compte car étant déjà présents sur le site existant.

3.1.3.- Bruit

Les sources de nuisances sonores seront principalement liées au trafic routier (poids-lourds et véhicules légers) et aux installations connexes.

Une évaluation de l'état sonore a été réalisée le 06 mars 2017 par le biais de relevés acoustiques. Les mesures de terrain ont permis de caractériser l'état initial et le bruit résiduel.

L'étude acoustique produite dans le dossier ne met pas en évidence de dépassement des niveaux sonores admissibles fixés par l'arrêté ministériel du 23/01/1997.

Un merlon présent sur la partie Nord du site permettra de créer une protection pour les riverains proches.

3.1.4.- Déchets

Les principaux déchets générés par le site seront des déchets industriels banaux (papier, carton, bois, cerclages plastiques, films polyéthylène, déchets divers de bureaux...), des néons, des piles et accumulateurs usagés, des boues des séparateurs à hydrocarbures.

L'identification des déchets se fait à partir de la classification des déchets du Code de l'Environnement (Codification à l'annexe II de l'article R541-8 du décret n°2002-540 du 18 avril 2002).

Les déchets générés seront confiés à des sociétés extérieures dûment autorisées pour leur tri, leur valorisation et leur élimination, ce qui minimise l'impact.

3.1.5.- Transports

Le dossier présente une estimation de l'impact du projet sur le trafic routier.

L'augmentation estimée du trafic par rapport à la situation existante est la suivante:

- trafic poids-lourds : + 60 PL/jour, soit une augmentation de 36% par rapport à l'existant.
- trafic véhicules légers (voitures des employés et des visiteurs) : + 100 VL/jour, soit une augmentation de 40% par rapport à l'existant.

Par rapport aux trafics actuels observés sur les voies les plus proches du site, cela représentera sur les différents axes proches du site :

- trafic PL : + 1,8 % sur la RD13, + 0,6 % sur la RD500 sud et + 0,7 % sur la RD500 nord.
- trafic VL : + 4,1 % sur la RD13, + 1,5 % sur la RD500 sud et + 1,7 % sur la RD500 nord.

3.1.6.- Impact sanitaire

L'établissement ne présentera pas de source d'émission spécifique et n'aura de ce fait pas d'impact sanitaire significatif.

3.1.6.1 Pollution historique des sols

La particularité du site d'implantation est d'être situé sur l'emprise d'une friche industrielle qui abritait jusqu'en 1970 une centrale électrique. Les investigations réalisées, au cours de diagnostics préalables et complémentaires de pollution menés lors de la demande d'autorisation initiale entre 2011 et 2013, ont montré la présence de remblais sur l'ensemble du site. Ces remblais ont une qualité globale relativement médiocre se traduisant par la présence d'HCT, de HAP, de métaux et de PCB.

Une étude géotechnique avait montré que les terrains étaient mécaniquement compatibles avec le projet de construction, sous réserve d'un mode de fondation adapté. Du point de vue chimique, le maintien en l'état des matériaux pollués a été jugé acceptable par une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires. Par conséquent, l'établissement existant est implanté directement sur les remblais pour éviter toute remise en mouvement de pollution et migration vers la nappe d'eau souterraine.

Dans le cadre des études menées de 2011 à 2013, aucune investigation n'a été réalisée sur le périmètre concerné par le projet d'extension.

Suite aux observations émises au titre du permis de construire pour la création de l'extension, l'exploitant a présenté dans son mémoire en réponse du 16/11/2017 les méthodologies et mesures qu'il allait adopter pour la prise en compte de la pollution historique du site.

Ces éléments nouveaux n'apparaissent pas dans le DDAE initial.

Ces actions s'inscrivent dans le respect de la méthodologie de gestion des sites et sols pollués définie dans la circulaire du 19 avril 2017 du MEDDTL. Ces actions sont les suivantes :

- une étude géotechnique (SETSOL n°17026177 du 27/03/2017) a mis en évidence des remblais hétérogènes contenant des débris, des remblais liés à la construction du site initial et des remblais de schistes charbonneux noirs. Le projet d'extension prévoit de retirer une partie de ces remblais (2,7 m environ sur une épaisseur de 4,6 m) pour rattraper le niveau des voiries existantes attenantes ;
- une caractérisation de ces terres sera réalisée afin de donner les orientations sur les opportunités de réutilisation de tels matériaux sur site (résultats attendus en janvier 2018) ;
- une évaluation quantitative des risques sanitaires sera réalisée pour vérifier les risques d'exposition aux polluants pour les futurs usagers du site. Dans le cadre de cette étude, des piézajirs seront installés. Les calculs de risques permettront de caractériser la compatibilité des remblais et des terrassements envisagés (réemploi, évacuation, mesures conservatoires...) avec l'usage du site.
- une attestation de prise en compte de la pollution du site et de la mise en place des mesures de gestion visant à rendre le site compatible avec son usage sera délivrée par un bureau d'étude certifié.

L'ensemble de ces dispositions seront intégrées dans un rapport relatif au plan de gestion des terres excavées.

Il conviendra d'intégrer ces éléments, qui concernent la réalisation du projet, dans le dossier qui sera présenté à l'enquête publique.

3.1.7.- Faune, flore

Le site SIMASTOCK est en partie implanté dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I appelée « Parc des Renouelles, marais de Dechy » et référencée n° 310030007. Cette ZNIEFF de type I couvre une surface d'environ 16 090 m² sur le foncier de la future extension de la plate-forme.

Un diagnostic écologique de la zone de projet a été réalisé par le Cabinet Rainette sur un cycle biologique complet entre janvier 2017 et août 2017.

L'aire d'étude prise en compte correspond à un ensemble foncier plus étendu que la surface d'aménagement liée à l'opération, y intégrant notamment la zone boisée précitée.

3.1.7.1 Faune

Le site accueille une avifaune nicheuse assez peu diversifiée. Toutefois 3 espèces protégées (le Faucon Crécerelle, la Fauvette des jardins et le Pouillot Fitis) sont susceptibles de nicher sur le merlon et peuvent donc être impactées lors du rehaussement de celui-ci. Afin de limiter cet impact, une adaptation du calendrier de travaux portant sur le merlon sera faite de manière à ne pas intervenir pendant la période de reproduction.

Concernant l'avifaune migrante, au vu des données collectées lors de l'étude, le site ne présente qu'un très faible intérêt pour l'avifaune migratoire et hivernante.

Une espèce d'amphibien, Grenouille rousse, très commune dans la région et de préoccupation mineure à l'échelle nationale a été mise en évidence au niveau du bassin de rétention en place au niveau de la zone de projet (futur bassin n°8) par l'observation de deux pontes.

5 espèces de mammifères ont été identifiées : le Lapin de Garenne, le Lièvre d'Europe et 3 chauves-souris (la Pipistrelle Commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Noctule Commune).

Ces trois chauves-souris sont protégées au niveau national et sont inscrites à l'annexe IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » qui listent les espèces devant être strictement protégées. De plus, selon la Convention de Berne, la Pipistrelle de Nathusius et la Noctule sont strictement protégées sur le territoire européen et la Pipistrelle commune doit être maintenue hors de danger.

Ces espèces utilisent la zone d'étude pour la chasse (zone de chasse très limitée par rapport aux étendues naturelles conséquentes à proximité) ou dans le cadre de leurs déplacements. Aucun gîte n'a été identifié au sein de la zone d'étude.

3.1.7.1 Flore

L'aire d'étude abrite une diversité floristique moyenne. La faible naturalité des habitats en place ainsi que le caractère dégradé des végétations de friches et de boisements confèrent à ces milieux des enjeux floristiques assez faibles.

Parmi les espèces détectées, 2 espèces sont considérées comme d'intérêt patrimonial : le Cirse laineux (*Cirsium eriophorum*) et la Molène blattaire (*Verbascum blattaria*). 6 espèces exotiques envahissantes ont été observées sur l'aire d'étude. En revanche, aucune espèce protégée n'a été inventoriée.

Au cours de la phase de travaux des mesures adéquates seront prises afin d'éviter la dissémination des espèces floristiques exotiques envahissantes par le recouvrement par bâches des terres.

3.1.8.- Paysage

Le nouveau bâtiment de stockage respecte une approche architecturale homogène avec le bâtiment existant.

Les abords du site sont constitués de pelouses, arbres, fleurs...

Les espaces verts sont entretenus par une société avec laquelle la société a établi un contrat.

Les premières habitations sont situées à une soixantaine de mètres au Nord du nouveau bâtiment. Un merlon de 6 mètres de hauteur sera mis en place au Nord du site afin de préserver ces habitations de toute gêne visuelle.

Le projet aura un impact positif en permettant le réaménagement d'une zone en friche évitant ainsi la consommation d'espace agricole.

Sur l'ensemble des sites classés répertoriés (classé, monument historique et site inscrit au Patrimoine de l'UNESCO) dans un rayon de 10 km autour du site, le site le plus proche de la plateforme SIMASTOCK est situé à 1,2 km (Brasserie coopérative la Prolétarienne sur la commune de Sin-le-Noble).

Aucune interaction n'est relevée entre le site SIMASTOCK et les différents sites classés situés dans le rayon de 10 km autour du site.

3.2.- Synthèse de l'étude de dangers

L'étude de dangers a été réalisée conformément aux critères définis dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Elle s'articule autour :

- de l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers : identification des dangers liés aux produits, aux équipements et procédés, à l'environnement humain (routes et voies ferrées, aéroports et aérodrome, actes malveillants, voisinage immédiat et réseaux de gaz), et des dangers liés à l'environnement naturel (risque foudre, risque sismique et autres phénomènes naturels) ;

Il en ressort que :

- le site nécessitera la mise en place de dispositifs de protection contre la foudre ;
- la commune est répertoriée comme présentant une forte sensibilité au risque de remontée de nappe phréatique affleurant, mais l'emprise du site montre un aléa "très faible à inexistant" à "moyen" pour la remontée de nappe ;
- le site devra respecter les règles de construction parasismiques définies à l'article 4 de l'arrêté du 22/10/2010 ;

- d'une analyse des possibilités de réduction des potentiels de dangers : la réduction des potentiels de dangers passe par une action sur le mode de stockage et l'aménagement des cellules, le choix des matériels de sécurité et le choix des marchandises présentes ;

- de l'accidentologie et du retour d'expérience : le retour d'expérience confirme les risques identifiés au travers l'analyse des produits et des procédés à savoir le risque incendie dans les cellules de stockage, le risque d'explosion de la chaufferie. Il permet par ailleurs d'étendre cette analyse aux phénomènes secondaires de dispersion de fumées liées à l'incendie et d'écoulement des eaux d'extinction potentiellement polluées ;

- d'une Analyse Préliminaire des Risques d'origine externe (naturelle ou non) et interne. Elle permet de caractériser les niveaux de risques des événements redoutés et d'identifier les éventuels scénarios d'accidents majeurs. Les phénomènes dangereux sont classés dans la grille de criticité présente dans le dossier.

De l'analyse préliminaire des risques, il ressort les Phénomènes Dangereux (PhD) suivants examinés dans le cadre de l'Analyse Détaillée des Risques :

- incendie d'une cellule de stockage avec possibilité de propagation aux cellules adjacentes et le développement de fumées noires et de fumées toxiques consécutives à l'incendie d'une cellule de stockage ;
- incendie généralisé des cellules de stockage et le développement de fumées noires et de fumées toxiques consécutives à l'incendie ;

- d'une Analyse Détaillée des Risques qui a pour but d'évaluer la gravité, la probabilité et la cinétique des phénomènes retenus comme inacceptables après l'analyse préliminaire.

L'Analyse Détaillée des Risques se développe autour :

a) de la modélisation de l'intensité des effets des phénomènes dangereux (PhD) retenus dans l'Analyse Préliminaire des Risques et de la présence éventuelle de cibles sensibles dans les zones de danger. Le cas échéant, des Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) sont définies.

La modélisation des scénarii incendie est réalisée avec le logiciel FLUMILOG en prenant l'hypothèse majorante de cellules non tronquées pour les cellules 1 et 2.

Les différentes modélisations réalisées ont permis de déterminer :

• **Les effets thermiques :**

Pour l'incendie d'une cellule :

• Cas des cellules 1,2 et 3.

Le merlon permet de contenir l'ensemble des flux 3 kW/m² et 5 kW/m² dans l'enceinte du site.

Le flux 5 kW/m² atteint un chemin piéton situé au nord du site qui se trouve dans les limites de propriétés.

Il est mentionné que, d'après l'article R110-2 du Code de la Route, le chemin piéton n'est donc pas considéré comme « voie de circulation » (mentionnée dans l'arrêté du 11/04/2017) et peut être atteint par les flux thermiques de 5 kW/ m².

Il n'y a donc aucune conséquence pour des tiers.

Il n'y a pas d'effets dominos sur les structures avoisinantes.

• Cas de la cellule 4.

Les effets irréversibles (3 kW/m²) sortent au moins 15 mètres au-delà de la limite de propriété Nord, ce qui impacte une zone boisée.

Les effets létaux (5 kW/m²), eux, sont contenus dans la propriété. De la même façon que pour les cellules 1, 2 et 3, le chemin piéton n'est pas considéré comme « voie de circulation » (mentionnée dans l'arrêté du 11/04/2017) et peut être atteint par les flux thermiques de 5 kW/m².

Le dépassement des flux hors périmètre reste conforme à l'arrêté du 11/04/2017.

Il n'y a donc aucune conséquence pour des tiers.

Il n'y a pas d'effets dominos sur les structures avoisinantes.

Pour l'incendie de plusieurs cellules :

• Incendie généralisés des cellules 1,2 et 3.

Les effets irréversibles (3 kW/m²) atteignent la rue de la Pointe de Fer. Selon le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, cette rue n'est pas considérée comme « voie à grande circulation » (mentionnée dans l'arrêté du 11/04/2017). Le flux 3 kW/m² peut donc atteindre la rue.

Le flux 3 kW/m² atteint également la zone boisée au Nord.

Les effets létaux (5 kW/m²), eux, sont contenus dans la propriété mais atteignent le chemin piéton.

Le chemin piéton n'est pas considéré comme « voie de circulation » (mentionnée dans l'arrêté du 11/04/2017) et peut être atteint par les flux thermiques de 5 kW/m².

Le dépassement des flux hors périmètre reste conforme à l'arrêt du 11/04/2017.

Il n'y a donc aucune conséquence pour des tiers.

Il n'y a pas d'effets dominos sur les structures avoisinantes.

• Incendie généralisés des cellules 2, 3 et 4.

Les effets irréversibles (3 kW/m²) atteignent la zone boisée au Nord.

Les effets létaux (5 kW/m²) sont contenus dans la propriété mais atteignent le chemin piéton.

De la même façon que pour l'incendie des cellules 1, 2 et 3, le chemin piéton n'est pas considéré comme « voie de circulation » (mentionnée dans l'arrêté du 11/04/2017) et peut être atteint par les flux thermiques de 5 kW/m².

Le dépassement des flux hors périmètre reste conforme à l'arrêté du 11/04/2017.

Il n'y a donc aucune conséquence pour des tiers.

Il n'y a pas d'effets dominos sur les structures avoisinantes.

• **Les effets de dispersion de fumées incendie suite à l'incendie d'un stockage :**

Une étude des effets toxiques et de l'opacité des voies de circulation environnantes dus au panache de fumées issu d'un incendie dans l'entrepôt a été menée. Seuls les pneumatiques ont été pris en compte.

L'étude conclut que les fumées incendie dues au stockage de pneumatiques dans quatre cellules de stockage n'entraînent pas d'effets toxiques au sol en cas d'incendie.

Le modèle de dispersion pour la modélisation des panaches de fumée est celui du logiciel PHAST 6.7. Une réduction de la visibilité dont la distance est calculée entre 20 et 35 m est observée pour les axes routiers de la rue Neuve à 460 m, de la Rocade D500 à 675 m, de la D13 à 840 m et de l'A21 à 1,4 km. Les distances de visibilité calculées au niveau de la D500, de la D13 et de l'A21 sont inférieures aux distances de sécurité.

Si un tel sinistre survenait, il peut être nécessaire de mettre en place des mesures d'alerte des autorités et de la société gestionnaire de l'autoroute, de coupure de la circulation sur la rocade et la D13 et d'affichage à destination des automobilistes.

• **Les effets de pollution des sols et des eaux suite à l'extinction d'un incendie :**

Des dispositifs de rétention sont prévus pour prévenir toute pollution. La rétention des eaux ayant servi à l'extinction du feu est prévue par la mise en rétention dans deux bassins de confinement (bassin 8 et 9). Le dimensionnement de ces bassins, servant également à la gestion des eaux pluviales, a été réalisé en tenant compte de la doctrine DREAL Hauts de France du 30 janvier 2017.

b) de l'évaluation de la gravité des phénomènes étudiés : les phénomènes dangereux des scénarii majorants ont une gravité estimée à 2 (important) sur une échelle de 5 (annexe III de l'arrêté du 29/09/2005).

Ces scénarii correspondent à l'incendie d'une cellule unique et à l'incendie généralisé des cellules.

c) de l'évaluation de la probabilité de chaque phénomène dangereux : il résulte de cette évaluation la probabilité d'occurrence suivante pour les phénomènes dangereux retenus pour les scénarii majorants détaillés ci-avant: C (annexe I de l'arrêté du 29/09/2005). Placés dans la grille de criticité, aucun phénomène dangereux n'apparaît comme inacceptable.

Les couples « probabilité, gravités » obtenus lors de l'Analyse Détaillée des Risques permettent de positionner les phénomènes dangereux dans une grille de criticité et de déterminer ceux devant être considérés comme accident majeurs.

En conclusion, l'étude des dangers a mis en évidence un certain nombre de risques liés à l'exploitation et aux installations techniques. Il s'agit principalement du risque d'incendie des zones de stockage.

Les mesures de protection et de prévention mises en place limiteront les effets de ces accidents.

Les dispositions suivantes seront prises au niveau des installations :

- **mesures constructives :** murs coupe-feu de compartimentage, écrans thermiques, cantonnement, désenfumage, issues de secours, isolement des bureaux (hors quais), locaux sociaux et locaux techniques ;
- **moyens de prévention/détection/extinction :** sprinklage, détection incendie, RIA, extincteurs, poteaux incendie. Les besoins en eau d'extinction sont estimés à partir de l'instruction technique D9 à 270 m³/h sur 2 heures ;
- **moyens de prévention des pollutions :** confinement des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un incendie. Les besoins en rétention d'eaux potentiellement polluées ont été estimés à 2 470 m³.

3.3.- Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

La notice d'hygiène et de sécurité du dossier présenté par l'exploitant a été réalisée conformément aux règles fixées par le Code de l'Environnement.

3.4.- Conditions de remise en état proposées

En cas de cessation d'activités, l'exploitant fera application des dispositions des articles R512-39-1 à R512-39-2 du Code de l'Environnement. Il s'engage par ailleurs à remettre le site dans un état tel qu'il ne présente aucun danger pour les personnes et l'environnement.

Un courrier en ce sens a été adressé à la mairie en date du 22 juin 2017.

3

3.5.- Garanties financières

Sans objet pour le cas de ce dossier.

3.6.- Demande de servitudes d'utilité publique et périmètres associés

Sans objet pour le cas de ce dossier.

4. – CONCLUSION ET SUITES ADMINISTRATIVES

Le dossier présenté est constitué de 3 éléments:

- Dossier référencé 16-052-V3/CM/juin 2017 déposé le 28 juin 2017 en préfecture du Nord ;
- Mémoire en réponse référencé 16-052-V4/CM/1711 déposé le 13 novembre 2017 en préfecture du Nord ;
- Mémoire en réponse relatif au PC n° 059 569 17 00015 reçu en date du 16 novembre 2017.

Ce dossier est complet et régulier mais toutefois, considérant :

- que les éléments transmis par l'exploitant, développés dans le mémoire en réponse du 16 novembre 2017 relatifs à l'état initial de pollution des sols et des mesures de gestion associées, doivent être intégrés au dossier de demande ;
- que les différentes transmissions effectuées en trois temps par l'exploitant, conduisent à un dossier peu lisible dans sa globalité ;
- considérant que le public doit disposer d'un document permettant d'avoir une vision globale et unique du dossier ;
- considérant qu'en l'état actuel de la présentation des dossiers cette condition n'est pas effective ;

Nous proposons à M. le Préfet du Nord :

- de demander à l'exploitant un dossier unique agrégeant les trois dossiers repris ci dessus ;
- à réception de ce dossier unique, que celui-ci soit soumis à l'enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement ;
- que dès la réception du présent rapport et dans le cadre des dispositions du Code de l'Environnement, le dossier soit communiqué pour avis dans un délai de 45 jours :
 - o à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
 - o au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- de rappeler à l'exploitant qu'en application des dispositions du Code de l'Environnement, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, si il existe, doit être consulté sur le dossier. Le résultat de cette consultation doit être produit avant l'examen par le CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques).

Je vous informe par ailleurs que ce rapport vaut accusé de réception au sens de l'article R.122-7 du Code de l'Environnement, afin que le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter, jugé complet et régulier, puisse être soumis à l'avis de l'Autorité environnementale. Conformément à l'article R.122-13 du même code, cet avis doit être émis dans les deux mois suivant la transmission de ce rapport.

Enfin, cet accusé de réception vaut saisine du préfet de département au titre du Code de l'environnement.

Rédacteur :

L'Inspecteur de l'environnement, spécialité "Installations Classées",



Vincent HERTAULT

5

Transmis à Monsieur le Chef du Service Risques pour approbation

Prouvy, le 30 NOV. 2017
La Cheffe d'Unité Départementale du Hainaut

Isabelle LIBERKOWSKI

Valdateur :
L'Inspecteur de l'environnement, spécialité « installations classées »

Comité COPPE-BAPTISTE

Approbateur :
Transmis à Monsieur le Préfet de la Région haut-de-France,
Préfet du Nord - DCPI/BICPE
12-14, rue Jean Sans Peur
59039 Lille Cedex

Lille, le 14 DEC. 2017
Pour le Directeur et par délégation,

Xavier BOUTON

5

Annexe 1 : Liste des installations classées de l'établissement


ANNEXE 1
Liste des installations classées de l'établissement

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité réelle maximale mise à jour	Régime	Rayon d'affichage
1510.1	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements relevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. supérieur ou égal à 300 000 m ³	Volume du nouvel entrepôt : 319 895 m ³ Volume total des entrepôts du site : 1 298 842 m ³	A	1
1530.1	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieur ou égal à 150 000 m ³	Volume stocké dans le nouvel entrepôt : 114 085 m ³ Volume total sur le site : 435 637 m ³	A	1
1532.1	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant :	Volume stocké dans le nouvel entrepôt : 114 085 m ³ Volume total sur le site : 435 637 m ³	A	1

5

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité réelle maximale mise à jour	Régime	Rayon d'affichage
2662.1	Polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieur ou égal à 40 000 m ³ .	Volume stocké dans le nouvel entrepôt : 114 085 m ³ Volume total sur le site : 435 637 m ³	A	2
2663.1.a	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 45 000 m ³ .	Volume stocké dans le nouvel entrepôt : 114 085 m ³ Volume total sur le site : 435 637 m ³	A	2
2663.2.a	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 80 000 m ³ .	Volume stocké dans le nouvel entrepôt : 114 085 m ³ Volume total sur le site : 435 637 m ³	A	2

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité réelle maximale mise à jour	Régime	Rayon d'affichage
2910.A.2	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971.</p> <p>A) Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse issue des déchets au sens de l'article L541-4-3 du Code de l'Environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>Puissance thermique totale du site : 2 750 kW</p>	DC	-
2925	<p>Atelier de charge d'accumulateurs</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.</p>	<p>Puissance maximale sur le site : 390 kW</p>	D	-
1450.1	<p>Solides inflammables (stockage ou emploi de)</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1) supérieure ou égale à 1 t</p>	<p>9 500 tonnes</p>	A	1
1630.1	<p>Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de).</p> <p>Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1) supérieure à 250 t</p>	<p>3 000 tonnes</p>	A	1

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité réelle maximale mise à jour	Régime	Rayon d'affichage
4331.2	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t</p>	Inférieur à 900 tonnes (supérieur à 100 tonnes)	E	-
4718.2	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :</p> <p>2. supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t</p>	22 tonnes	DC	-
4722.2	<p>Méthanol (numéro CAS 67-56-1)</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t</p>	180 tonnes	D	-
4755.2.a	<p>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</p> <p> dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 500 m³</p>	533 m ³	A	2

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité réelle maximale mise à jour	Régime	Rayon d'affichage
4801.1	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. supérieure ou égale à 500 t	3 000 tonnes	A	1

- (1) AS : installations soumises à autorisation susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique,
A : installations soumises à autorisation,
E : installations soumises à enregistrement,
D : installations soumises à déclaration,
C : installation soumise à contrôle périodique prévu à l'article L.512-11 du code de l'environnement
NC : installations non classées.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Numéro d'enregistrement : V4/2017/296

Références :

N° S3IC : 070.05632

Lille, le 05 DEC. 2017

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	<u>SIMASTOCK</u>
Commune	Sin Le Noble
Objet	Demandes d'autorisation ICPE et de Permis de Construire pour l'exploitation et la construction d'un bâtiment logistique
Référence	Dossier référencé 16-052-V3/CM/juin 2017 déposé le 28 juin 2017 en Préfecture du Nord Mémoire en réponse référencé 16-052-V4/CM/1711 déposé le 13 novembre 2017 en Préfecture du Nord Dossier Permis de construire PC n° 059 569 17 00015 déposé le 28 juin 2017 à la Sin le Noble Mémoire en réponse relatif au PC n° 059 569 17 00015 reçu en date du 16 novembre 2017

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre des rubriques 1 et 39 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact référencée SIMASTOCK Sin le Noble 16-052-V4/CM/juin 2017 contenue dans les dossiers de demande d'autorisation ICPE et de permis de construire, complétée par le mémoire en réponse référencé 16-052-V4/CM/1711 en date du 13 novembre 2017 et par le mémoire en réponse relatif au PC n° 059 569 17 00015 reçu en date du 16 novembre 2017.

Présentation du projet

La société SIMASTOCK fait partie du groupe BILS-DEROO et est exploitant du site.

Ce groupe est un groupe familial opérant sur le territoire national. Il est un des leaders Transport et Logistique de la région Nord / Pas-de-Calais. Créé en 1911, il a connu une forte croissance dans les années 1980. La branche SIMASTOCK possède environ 30 sites dans la région des Hauts de France.

Le chiffre d'affaire de la société SIMASTOCK est en augmentation depuis 2013 pour atteindre un chiffre d'affaire de 35 Millions d'euros en 2016.

Le site d'implantation est celui d'une friche industrielle qui abritait jusqu'en 1970 une centrale électrique.

Le terrain est déjà occupé par le transporteur BILS DEROO qui y a son siège social et par SIMASTOCK qui y dispose déjà d'un entrepôt logistique bénéficiant d'une autorisation préfectorale en date du 07/11/2013.

SIMASTOCK souhaite augmenter la capacité de stockage de sa plateforme logistique par la construction d'un nouveau bâtiment.

Les principaux produits amenés à être stockés dans le futur bâtiment de l'extension seront des produits combustibles.

La partie de l'établissement déjà existante correspond à une base logistique composée de 13 cellules. Le site a une emprise totale de 262 374 m² et représente une surface de stockage actuelle de 71 444 m².

L'extension conduit à l'augmentation des surfaces de stockage et des volumes des produits associés. Le bâtiment d'extension correspond à une surface de 24 170 m² et comprendra :

- 4 cellules d'entreposage de 6 000 m² et moins ;
- 1 zone de bureaux et locaux sociaux ;
- des locaux techniques.

6

Le reste du terrain sera occupé par des espaces verts engazonnés et par des bassins utiles au fonctionnement du site. Le site est implanté à l'Est de la commune de SIN-LE-NOBLE et accessible depuis la D500 (rocade Est de DOUAI). Cette rocade permet un accès à l' A21, à l'A1 et l'A2.

1. Qualité de l'étude d'impact

1.1 Notion de programme

Le projet Simastock ne s'inscrit pas dans un programme au sens du Code de l'Environnement et plus particulièrement du II de son article L.122-1.

1.2 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il permet au public d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet, des contraintes et enjeux environnementaux relatifs au site retenu, des raisons motivant le choix du site, des impacts du projet et des mesures proposées.

1.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le dossier présente une analyse de l'état initial et de son environnement ainsi qu'une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales (richesses naturelles, espaces naturels agricoles, zones à enjeux particuliers, eau, air, sol/sous-sol, bruit, déchets, trafic, énergie et santé publique). L'analyse des impacts est menée en fonction des enjeux exposés. L'impact du projet en phase chantier est également pris en compte.

Compte tenu de la nature du projet et des caractéristiques du milieu avoisinant, l'autorité environnementale considère que les enjeux environnementaux sont limités. Toutefois, ils concernent les impacts potentiels sur la ressource en eau, sur le trafic et sur le potentiel faunistique des habitats. L'établissement mettra notamment en œuvre des techniques adaptées en matière de rejet d'eaux pluviales pour limiter la charge polluante et donc son impact sur le milieu naturel.

Sol

Dans le cadre des études menées de 2011 à 2013 pour l'implantation du site existant, aucune investigation n'a été réalisée sur le périmètre concerné par le projet d'extension.

Une étude géotechnique a donc été menée qui a mis en évidence des remblais hétérogènes (débris, remblais liés à la construction du site initial et remblais de schistes charbonneux). Le projet d'extension prévoit de retirer une partie de ces remblais pour rattraper le niveau des voiries existantes attenantes.

Une caractérisation de ces terres sera donc réalisée afin de donner les orientations sur leurs gestions ultérieures.

Une évaluation quantitative des risques sanitaires sera réalisée afin de déterminer les risques d'exposition aux polluants pour les futurs usagers du site.

Les calculs de risques permettront de caractériser la compatibilité des remblais et des terrassements envisagés (réemploi, évacuation, mesures conservatoires...) avec l'usage du site.

L'autorité environnementale indique que la méthodologie utilisée devra respecter la méthodologie de gestion des sites et sols pollués définie dans la circulaire du 19 avril 2017 du MEDDTL avec, notamment, la remise d'une attestation de prise en compte de la pollution du site et de la mise en place des mesures de gestion délivrée par un bureau d'étude certifié visant à rendre le site compatible avec son usage.

Paysage

L'intégration paysagère et l'environnement proche du site sont abordés dans le dossier.

L'espace boisé classé qui sera maintenu à l'Est du site limitera aussi l'impact visuel du site depuis la zone de marais du vivier, espace de loisirs, situé au Sud-Est du site.

Les mesures paysagères (architecture du bâtiment, choix d'essences d'arbres locales, aménagement des bassins techniques) visent à limiter l'impact paysager du site et à son intégration dans son environnement.

Il est noté que pour limiter l'impact visuel sur les habitations avoisinantes, situées à une soixantaine de mètres au Nord, un merlon paysagé d'une hauteur de 6 m sera mis en place.

Les règles d'urbanisme sont évoquées et le dossier mentionne leur respect.

L'autorité environnementale recommande de maintenir des végétations naturelles existante dans le cadre de l'extension du site. Elle recommande également que les implantations végétales à mettre en place sur le merlon soient en cohérence avec la végétation existante aux abords du site.

6

Agriculture et consommation des terres agricoles

Le choix du site d'implantation s'est porté sur un terrain déjà exploité par le groupe auquel appartient l'exploitant. Une partie de ce terrain est encore en friche et a été occupée jusque dans les années 70 par une centrale électrique au charbon puis au fuel. Cette zone bénéficie d'une bonne proximité avec les infrastructures de transport routières, ferrées et fluviales. La possibilité d'accéder rapidement aux grandes agglomérations régionales, nationales et transfrontalières constitue également un intérêt du site.

L'extension du site logistique sur ce terrain présente l'intérêt de réutiliser une friche industrielle, évitant ainsi la consommation d'espace agricole.

Biodiversité/faune/flore

Un diagnostic écologique de la zone de projet a été réalisé par le Cabinet Rainette sur un cycle biologique complet entre janvier 2017 et août 2017.

L'aire d'étude prise en compte correspond à un ensemble foncier plus étendu que la surface d'aménagement liée à l'opération, en y intégrant notamment une partie de ZNIEFF (Parc des Renouvelles, marais de Dechy) qui couvre une faible partie du foncier de la future extension.

Le projet se situe à proximité immédiate de secteurs présentant des sensibilités environnementales fortes. Il s'agit de :

- la ZNIEFF de type 1 : Parc des Renouvelles, marais de Dechy ;
- les boisements à l'est identifiés comme réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue (sous trame zones humides).

L'absence de rejets polluants permet de ne pas impacter la ZNIEFF.

Les prospections ont permis d'identifier 2 espèces patrimoniales, Cirse laineux : espèce à préoccupation mineure, et Molène blattaire : presque menacée en région ainsi que 7 espèces exotiques envahissantes sur la zone du projet.

Les zones à enjeux (ZNIEFF, boisements humides sud-est, stations de Molène blattaire) sont évitées par le projet en phase travaux et exploitation.

Concernant les espèces exotiques envahissantes, leur dissémination sera limitée avec le recouvrement des terres avec des bâches.

L'autorité environnementale recommande que les travaux susceptibles de participer à la dissémination d'espèce exotique envahissante soient menés avec les plus grandes précautions (quantité minimale de terre déplacée, recouvrement par bâches).

Des prospections ont été réalisées pour les reptiles (aucune espèce recensée), l'entomofaune (22 espèces recensées à faibles enjeux), les mammifères (2 espèces communes), l'avifaune, les amphibiens et les chiroptères.

Les inventaires ont permis notamment de recenser :

- 3 espèces de chiroptères principalement en chasse sur site. Aucun gîte n'a été recensé sur site.

- une espèce d'amphibien très commune et à préoccupation mineure de conservation : la Grenouille rousse, dont le bassin de rétention constitue un lieu de ponte.

L'autorité environnementale recommande d'éviter les travaux sur celui-ci en février-mars, qui correspond à la période de reproduction de la grenouille rousse. Un écologue pourrait éventuellement procéder au déplacement des spécimens et des pontes. L'aménagement d'une mare naturelle en bordure de lisière est recommandée pour assurer le maintien de l'espèce à plus long terme.

- 3 espèces d'oiseaux protégées (le Faucon Crécerelle, la Fauvette des jardins et le Pouillot Fitis) qui sont susceptibles de nicher sur le merlon délimitant la parcelle de la zone.

L'autorité environnementale recommande que les travaux de création du merlon où est susceptible de nicher l'espèce soient réalisés avant avril, donc hors période de reproduction de l'avifaune afin de ne pas impacter celle-ci.

Les zones naturelles en bordure du site d'implantation constituant des zones d'habitat, elles seront à préserver. La réalisation de travaux de débroussaillages et de coupes non évitables seront réalisés en période hivernale.

Site natura 2000

5 sites sont présents dans un rayon de 20 km autour du projet, le plus proche étant référencé n° F3100504 « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe » est situé à 4 km.

L'étude ne présente pas les espèces présentes dans les sites Natura 2000.

L'autorité environnementale recommande de présenter les sites Natura 2000 (espèces, habitats...). Cependant, vu les espèces floristiques concernées et au regard de leur éloignement, il n'y aura pas d'interactions avec les objectifs de conservation de ces sites Natura 2000.

Gestion de l'eau

La consommation d'eau est liée principalement aux usages des sanitaires. Le site sera alimenté par le réseau public. Il n'y a pas d'utilisation d'eau dans un procédé industriel.

Les eaux usées rejoindront le réseau communal. Les eaux pluviales de voiries (traitées avec un séparateur à hydrocarbures) et de toitures sont traitées par décantation puis rejetées vers le cours d'eau Bouchard.

Les boisements à l'est du projet font partie de la trame zones humides de la trame verte et bleue.

Les boisements situés au sud-est du projet, potentiellement humides, sont évités par le projet, ce qui permet de préserver les zones humides.

La masse d'eau de surface « Scarpe canalisée aval » possède un état écologique médiocre.

La masse d'eau souterraine « craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée » est en mauvais état chimique. Lors des travaux, un stockage adapté des produits dangereux sera effectué. Les surfaces de stockage de l'entrepôt seront imperméabilisées et aucun produit liquide dangereux n'y sera stocké.

En fonctionnement accidentel (pollution, eaux incendie), les effluents du site seront dirigés vers deux bassins de rétention étanches aménagés sur le site. Le dimensionnement de ces bassins, servant également à la gestion des eaux pluviales, a été réalisé en tenant compte de la doctrine DREAL Hauts de France du 30 janvier 2017.

Le dossier comporte un examen de la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021. Aucune incompatibilité n'est mise en évidence et les mesures prises sur le site sont mises en parallèles avec les obligations du SDAGE s'appliquant à lui.

Transports et déplacements

Le dossier présente une estimation de l'impact du projet sur le trafic routier.

Le trafic routier lié à l'exploitation est dû aux poids lourds (PL) (livraison de matières premières, inter-dépôt, expéditions des commandes et divers déchets, maintenance ...etc.) ainsi qu'aux véhicules légers (VL) (personnel et autres véhicules de type entreprises extérieures, visiteurs ...etc.).

Aussi le projet générera un passage sur les axes permettant l'accès au site d'environ 160 véhicules (VL+PL) par jour en moyenne soit 320 véhicules dans les 2 sens.

Le trafic total imputable à SIMASTOCK représenterait entre 2,1% et 5,9 % du trafic global, ce trafic se répartissant sur les différentes voies de circulation à proximité.

Santé et environnement

L'activité sera génératrice de rejet atmosphérique, lié à la mise en place d'une chaufferie. Il faudra également ajouter les sources d'émissions atmosphériques des gaz de combustion émis par les véhicules.

Les déchets, produits de manière limitée, seront éliminés dans des filières dûment autorisées.

La principale nuisance sonore liée à l'activité est occasionnée par le trafic routier et donc principalement les expéditions et livraisons de marchandises. Afin d'évaluer l'impact des émissions sonores générées par le projet Simastock, une étude acoustique a été réalisée.

Pour limiter l'impact sonore sur les habitations avoisinantes, situées à une soixantaine de mètre au Nord, le merlon paysagé contribuera à créer une protection pour les riverains proches.

L'aménagement du nouvel entrepôt créera un écran acoustique et permettra de limiter l'impact acoustique global du site.

L'évaluation du risque sanitaire a été réalisée et conclut à un risque minime.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé de manière proportionnée, l'état initial et ses évolutions pour les enjeux considérés.

Les impacts sont identifiés et traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Compte tenu de la présence à proximité du projet d'habitation, l'autorité environnementale recommande qu'une étude acoustique vérifie que les installations, une fois en exploitation, permettent effectivement l'obtention de niveaux acoustiques conformes aux exigences réglementaires.

Risques accidentels

Le résumé non technique présente les résultats de l'étude de dangers et faisant apparaître les résultats de l'analyse des risques.

Les dangers liés au fonctionnement du site seront principalement l'incendie d'une cellule.

Pour chacun des phénomènes dangereux étudiés, des zones d'effets thermiques ont été déterminées.

Des flux de 3 kW/m² sortent des limites de propriété du site sur la partie boisée au nord et sur la rue de la pointe de fer. Une cartographie de ces effets est présentée dans le dossier.

Il est à noter qu'un chemin de randonnées, qui passe dans les limites de propriétés, est inclus dans la zone de flux de 5 kW/m².

Les mesures techniques et organisationnelles visant à réduire les potentiels de dangers sont explicitées et justifiées dans le dossier.

L'étude conclut à un niveau de risque global compatible avec les objectifs définis par la réglementation ICPE.

Les effets de dispersion de fumées incendie suite à l'incendie d'un stockage sont également étudiés. Les modèles de dispersion des panaches de fumée indiquent un impact sur la visibilité des voies de circulation à proximité (rue Neuve, RD500, D13 et A21).

En cas de dispersion de fumée, l'autorité environnementale indique qu'il est souhaitable de prévoir des mesures d'alerte à destination des autorités et des automobilistes dans cette situation.

1.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

L'analyse du projet a conduit la société Simastock à développer son activité sur le site existant car ce site dispose de réserve foncière nécessaire et se situe sur une friche industrielle. De plus, l'activité correspond à un accroissement de l'activité lié à son client principal (GIF1) déjà menée sur site.

L'implantation sur la parcelle choisie ainsi que des dispositions particulières d'intégration (rehausse des merlons périphériques et projet paysager, orientation du bâtiment par rapport aux sources de bruits) devraient réduire les nuisances acoustiques générées par la future activité ainsi que l'impact visuel dans le paysage.

1.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement. L'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés.

2. Conclusion générale

Le dossier permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement à savoir : réduction du risque à la source, biodiversité, paysages, ressources (eau, air, sols).

S'agissant de l'aspect faune/flore, selon les informations fournies et considérant la nature des habitats, une absence de sensibilité particulière du site a été constatée.

Le risque accidentel, principale problématique pour ce type d'activité, est développé, l'exploitant prévoit de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles visant à en réduire les effets potentiels.

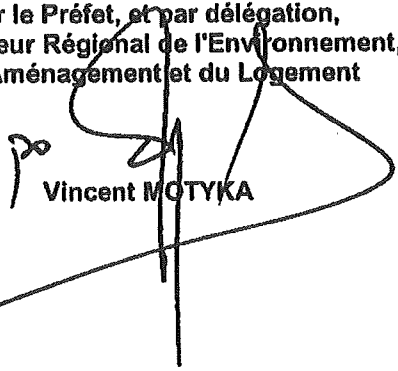
L'autorité environnementale indique que la lecture du dossier n'a pas été facilitée par le morcèlement des éléments du dossier nécessaire à sa bonne compréhension dans un dossier et deux mémoires en réponse distincts rappelés en référence.

Enfin, l'autorité environnementale recommande :

- de respecter la méthodologie de gestion des sites et sols pollués définie dans la circulaire du 19 avril 2017 du MEDDTL et d'établir un plan de gestion des terres excavées ;
- d'adopter des mesures de gestion afin de préserver les zones à enjeux (ZNIEFF, boisements humides sud-est, merlons nord) durant la phase chantier ;
- d'adopter des mesures de gestion afin d'éviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes durant la phase chantier ;
- de procéder au déplacement du spécimen Grenouille rousse et de prévoir l'aménagement d'une mare naturelle en bordure de lisière pour assurer le maintien de l'espèce ;
- d'adopter un mode de gestion des espaces non bâtis favorable à la flore et la faune en préservant les habitats existants (ZNIEFF, boisements humides sud-est, merlons nord) ;
- que les travaux de création du merlon où sont susceptibles de nicher des espèces soient réalisés avant avril, donc hors période de reproduction de l'avifaune afin de ne pas impacter celle-ci ;
- de réaliser une étude acoustique pour vérifier que les installations, une fois en exploitation, permettent effectivement l'obtention de niveaux acoustiques conformes aux exigences réglementaires ;

En conclusion, il peut être considéré que le projet prend suffisamment en compte les enjeux relatifs à l'insertion environnementale du projet.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Vincent MOTYKA

Remerciements

Ses enfants,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,

remercient sincèrement les personnes qui ont assisté aux funérailles de

Monsieur Charles LEBLOND

et celles qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

Pompes Funèbres Michel THOREL - BEUVRY ☎ 03.21.65.17.13
MAZINGARBE ☎ 03.21.29.11.16 - NCEUX ☎ 03.21.26.37.94
BULLY ☎ 03.21.29.10.22 - SAINS-EN-GOHELLE ☎ 03.21.29.12.63

142606200

Courrières

Par votre présence, votre message, votre envoi de fleurs, vous nous avez témoigné votre amitié lors du décès de

Monsieur Michel LEBACQ

Ce témoignage nous a apporté réconfort pour affronter ces moments si douloureux et a adouci notre peine. Nous en avons été touchés et nous vous en remercions bien sincèrement.

De la part de :

Madame Madeleine LEBACQ-LAGACHE, son épouse
Monsieur René LEBACQ et Madame Pascale WATTERLOT,
Monsieur et Madame Michèle, Philippe GOUBET-LEBACQ,
Monsieur et Madame Olivier, Anne LEBACQ-GERY,
ses enfants

Pompes Funèbres RAINGUEZ
19, rue Massenet - 62710 COURRIÈRES
☎ 03.21.20.01.87

1426925100

Messe, anniversaire, pensée



Billy-Montigny

Madame Bogina SZCZEPANSKI née WOJCIESZAK

En ce jour, vous qui l'avez connue, ayez une pensée pour elle.

De la part de toute la famille.

Pompes Funèbres SAUVAJE
33, rue de l'Égalité - 62420 BILLY-MONTIGNY
☎ 03.21.20.70.70

1426922000

LA VOIX ANNONCES

Vous vendez ?
Profitez de l'efficacité de
La Voix Annonces !

LA VOIX ANNONCES

Vider votre grenier ?
Bonne idée grâce à La Voix Annonces !

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2017 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Avis administratifs

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Unité Publique et de l'Environnement
Section des Installations Classées

COMMUNE DE BEAURAINS
Enregistrement en vue d'exploiter une installation
de valorisation de déchets du BTP (inertes ou non dangereux)
SOCIÉTÉ LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS
SOUS L'ENSEIGNE "SNPC"

Avis de consultation du public

La société LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS "SNPC" dont le siège social est situé ZI rue du Manoir 76340 BLANGY SUR BRESLE, a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une installation de valorisation de déchets du BTP (inertes ou non dangereux), lieu-dit "Le Chemin de Mercatel" 62217 BEAURAINS
Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 9 janvier 2018.
Le dossier est consultable en mairie de BEAURAINS, commune d'implantation du projet, du 23 janvier 2018 au 28 février 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (du lundi au mercredi de 8h à 12h15 et de 13h30 à 16h00, jeudi de 13h30 à 16h00 et vendredi de 8h00 à 12h15 et de 13h30 à 16h00), où un registre est ouvert pour accueillir les éventuelles observations du public.
Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Unité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dgpe-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.
L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

1426774500

Enquêtes publiques



PRÉFET DU NORD
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de SIN-LE-NOBLE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société SIMASTOCK - siège social : rue Francisco Ferrer, 59450 SIN-LE-NOBLE - a déposé un dossier en vue de la construction d'un entrepôt de matières combustibles en extension de sa plateforme logistique sur la commune de Sin le Noble.
L'extension projetée conduit à l'augmentation des surfaces de stockage et des volumes de produits combustibles de grande consommation, relevant des rubriques 1510, 1530, 1532, 2652 et 2653 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette enquête publique s'inscrit dans la continuité de l'étude d'impact du 28 juin 2017 et de l'avis de l'Autorité environnementale émis le 5 décembre 2017.
L'enquête publique se déroulera dans la commune de SIN-LE-NOBLE du 29 janvier 2018 au 27 février 2018 inclus.
M. Gérard CANDELER, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de SIN-LE-NOBLE, au lieu de consultation du dossier :
- Le lundi 29 janvier de 9h00 à 12h00,
- Le mardi 7 février de 14h00 à 17h00,
- Le samedi 17 février de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 22 février de 14h00 à 17h00,
- Le mardi 27 février de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique papier sera disponible aux heures d'ouverture de la mairie de Sin-le-Noble, et à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement - Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc - Autorisations). Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Pascal WANNÉPAIN, responsable gestion patrimoine, à l'adresse électronique suivante : p.wannepain@ilpe-deno.fr.

Les observations et les propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert à cet effet en mairie de SIN-LE-NOBLE, ou pourront être exprimées par internet à l'adresse suivante : pref-installations-classes@nord.gouv.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

1426763600

INFORMATIONS ANNONCES LÉGALES

Créateurs d'entreprises, professionnels de la vie des entreprises publiez vos annonces dans un environnement dédié chaque lundi



SIMPLICITÉ

Envoyez vos demandes d'insertion :

- par mail : annonces@lavoixdunordpublicite.fr
- par fax : **0 820 00 62 59** Service 0,05 € / min + prix appel

Délai de réception :
jeudi avant 12 h pour parution le lundi

TRANQUILLITÉ

Traitement rapide de votre annonce.
Recevez votre épreuve et votre devis.
Dès validation et acceptation,
votre attestation de parution vous est
envoyée.

EFFICACITÉ

Dès le lundi votre annonce est
publiée
et vous garantit le respect de vos obligations
légales.

Vos publications légales le Groupe La Voix





ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2017 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Enquêtes publiques



Avis d'enquête publique

sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier d'Armbèke - Zermezele avec extension sur les communes de Bollezele, Ochtezele, Rubrouck, Wemars-Cappel et Zegerscappel.

Par arrêté n° 20171710 du 30 octobre 2017, le Président du Département du Nord a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes des communes d'Armbèke - Zermezele avec extension sur les communes de Bollezele, Ochtezele, Rubrouck, Wemars-Cappel et Zegerscappel.

A cet effet, Monsieur Gérard GUILBERT a été désigné par le Tribunal Administratif de Lille comme Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Armbèke, siège de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, du 8 janvier au 9 février 2018 inclus.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Armbèke le lundi 8 janvier 2018, le mardi 23 janvier 2018 et le jeudi 8 et vendredi 9 février 2018 de 8H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00.

Le dossier d'enquête comprend :

- Les plans d'aménagement foncier
- Les plans des travaux prévus
- Un état comparatif des valeurs des nouvelles parcelles à celles des parcelles d'apport
- Un mémoire justificatif

- L'étude d'impact sur l'environnement du projet

- Une copie de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier fixant le suivi de tolérance par nature de culture

- Un registre des réclamations

- La décision de la Commission Intercommunale fixant les dates et modalités de prise de possession des nouveaux lots

Le dossier d'enquête est consultable à la mairie d'Armbèke aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et sur le site internet du Département lenord.fr/amenagementfoncier.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aménagement foncier pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'Armbèke. Elles peuvent être également adressées par écrit en mairie d'Armbèke au nom du Commissaire Enquêteur ou être envoyées par courrier électronique à l'adresse enquetesamenagementfoncier@lenord.fr pendant la durée de l'enquête (du 8 janvier à 8 H 30 à 9 février 2018 à 17 H 00).

À l'issue de l'enquête, la copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur pourra être consultée aux mairies d'Armbèke, Zermezele, Bollezele, Ochtezele, Rubrouck, Wemars-Cappel et Zegerscappel ainsi qu'à l'Hôtel du Département aux jours et heures habituels d'ouverture de leur secrétariat ainsi que sur son site internet et à la Préfecture du Nord pendant un an.

142658000



PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de SIN-LE-NOBLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société SIMASTOCK - siège social : rue Francisco Ferrer, 59450 SIN-LE-NOBLE - a déposé un dossier en vue de la construction d'un entrepôt de matières combustibles en extension de sa plateforme logistique sur la commune de Sin le Noble.

L'extension projetée conduit à l'augmentation des surfaces de stockage et des volumes de produits combustibles de grande consommation, relevant des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette enquête publique s'inscrit dans la continuité de l'étude d'impact du 28 juin 2017 et de l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 décembre 2017.

L'enquête publique se déroulera dans la commune de SIN-LE-NOBLE du 29 janvier 2018 au 27 février 2018 inclus.

M. Gérard CANDELLIER, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de SIN-LE-NOBLE, au lieu de consultation du dossier :

- Le lundi 29 janvier de 9h00 à 12h00,
- Le mercredi 7 février de 14h00 à 17h00,
- Le samedi 17 février de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 22 février de 14h00 à 17h00,
- Le mardi 27 février de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique papier sera disponible aux heures d'ouverture de la mairie de Sin-le-Noble, et à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement - Autres CP : agricoles, industrielles, etc - Autorisations).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Pascal WANNEPAIN, responsable gestion patrimoine, à l'adresse électronique suivante : pwannepain@bilo-deroo.fr.

Les observations et les propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert à cet effet en mairie de SIN-LE-NOBLE, ou pourront être exprimées par internet à l'adresse suivante : pref-installations-classées@nord.gouv.fr.

Le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

142676300

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté de décembre 2017 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de - 90 000 euros



Avis d'appel à la concurrence

Identification de l'organisme qui passe le marché : MME Aurore LEDIEU, Service marchés publics, Ville d'Auby, 25 rue Léon Blum 59950 Auby

Objet du marché : FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE

Durée du marché : L'accord-cadre est conclu pour une période allant de la date de notification au 20 décembre 2018, et ensuite renouvelable 3 fois par reconduction expresse (du 1er Janvier au 20 Décembre de l'année en cours).

Nombre et consistance des lots : L'accord-cadre se décompose en 2 lots à savoir :

- Lot 1 : Fourniture de panneaux de signalisation

Montant maximum annuel H.T. : 12 400,00 euros(s)

- Lot 2 : Fourniture de plaques de rues

Montant maximum annuel H.T. : 2 100,00 euros(s)

Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Critères de sélection : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation

Date limite : 2 Février 2018 à 17h00

Renseignements divers : Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat, qui en fera la demande par fax au 03 27 99 60 62, par mail à l'adresse suivante : secretariat.marchespublics@auby.fr ou pourra être directement téléchargé sur la plateforme de dématérialisation marchés sécurisés https://www.marches-securises.fr/

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 9 Janvier 2018

1426726400

Procédures adaptées de + 90 000 euros



INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC

A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2017.130

REGION HAUTS-DE-FRANCE (151 avenue Hoover - 59555 Lille Cedex) Marché de services - Procédure adaptée Ouvert - Marché réservé aux structures employant des travailleurs handicapés

OBJET : MISE SOUS PLI, PREPARATION DE COLIS ET ROUTAGE POUR LES BESOINS DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE.

L'intégralité de cet avis publié au BOAMP est téléchargeable sur le profil acheteur de la Région : https://marchespublics.nordpasdecalaispiard.fr

Date limite réception des offres : 05/02/2018 à 12H

Annonce BOAMP n°18-734

Date d'envoi de l'avis : le 09/01/2018

1426762400

LA VOIX ANNONCES

Pour trouver ce que vous cherchez, rendez-vous chaque dimanche dans La Voix Annonces.



Avis d'appel public à la concurrence

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE WAVRIN place de la République - C.S.80070 - 59535 WAVRIN Cedex

Tél : 03.20.58.95.14 - Fax : 03.20.58.26.97 - Email : marchespublics@ville-wavrin.fr

Procédure de passation : Marché de service passé selon la procédure formalisée

Objet du marché : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DU PARC ARBUSTIF ET DU PARC ARBORE DE LA VILLE DE WAVRIN

Le dossier de consultation est disponible sur le site de la ville, sur le site e-marchespublics.com et sur demande à l'adresse mail suivante : marchespublics@ville-wavrin.fr

Critères de choix : les offres seront analysées et classées selon la conformité et la valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique et des exigences du CCTP (40%), le critère Prix des prestations au regard du DPGF (60%)

Date limite de réception des offres : le 10 février 2018 à 12h00

Date d'envoi à la publication : le 12 janvier 2018

142676400

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHE DE TRAVAUX

Pouvoir Adjudicataire :

Sia Habitat, SA d'ILHM à Conseil d'Administration, enregistrée au RCS de Douai sous le numéro 8046 550 258, au capital social de 1.835.808 euros, dont le siège social est situé 67 avenue des Potiers CS 80649 59508 Douai Cedex, et représentée par Mme Marie-Hélène FOUJET, Directrice Générale.

Objet : TRAVAUX DE DESAMANTAGE ET DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES SUR LA RESIDENCE LOUIS DE SAINT JUST A ESCAUDAIN

Procédure de passation : Procédure adaptée avec négociations telle que visée par les dispositions de l'article 42-2 de l'ordonnance n°2015-869 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Référence de la consultation : 2018001

Allotissement : Le présent marché est composé d'un lot unique.

Absence d'allotissement dans le cadre de la présente consultation se justifie comme suit : L'objet du marché ne permet pas de distinguer des prestations distinctes.

Renseignements et justificatifs à produire :

La liste des pièces exigibles est fixée au règlement de consultation.

Critères de jugement des offres et pondération :

Critère 1 : 40% Prix

Critère 2 : 60% Valeur technique

Sous-critère 1 : 15 pts - Un mode opératoire pour les travaux réalisés en sous-section 3

Sous-critère 2 : 15 pts - Un mode opératoire pour les travaux réalisés en sous-section 4

Sous-critère 3 : 10 pts - Une proposition d'une organisation détaillée et adaptée au projet : Indications concernant les procédés d'exécution envisagés, les moyens utilisés et les moyens matériels mis en œuvre, nombre de collaborateurs, organigramme, capacités matérielles (liste détaillée du matériel disponible, ...)

Sous-critère 4 : 10 pts - Un planning d'exécution des ouvrages indiquant la durée prévisionnelle détaillée des différentes phases du chantier, délais de fabrication et de réalisation du logement témoin

Sous-critère 5 : 10 pts - Une note sur la démarche environnementale proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux (gestion des déchets, modalités d'intervention, ...)

Modalité d'obtention du dossier de consultation :

Les dossiers sont directement accessibles sur le site : http://sia-habitat-marchespublics.com

Date limite de réception des offres : 05/02/2018 à 12h00

Lieu de remise des plis :

Sia Habitat - Direction Territoriale de DOUAI 111 rue Victor Hugo 59500 DOUAI

Renseignements complémentaires :

D'ordre technique : M. Daniel CHRISTMANN, Chargé d'Affaires (Sia Habitat)

- Tél : 03.27.94.17.48

D'ordre administratif : Mme Floriane ALLART, Juriste Marchés (Sia Habitat)

- Tél : 03.27.94.17.50

Date d'envoi du présent avis de publication : 09/01/2018

142675000

Avis d'attribution de marchés publics

COMMUNE DE CUINCY

AVIS D'ATTRIBUTION

Annonce n°1421127500 parue dans La Voix du Nord du 18/11/2017

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune de Cuiuncy.

Correspondant : Service Administratif et Juridique

Adresse : 15 rue François Anicot - 59553 - Cuiuncy

Tél. : 03.27.93.03.00 - Fax : 03.27.93.03.33 - Email : administration@ville-cuiuncy.fr

Référence de la consultation : CUJ-2017-09

Objet du marché : MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE (2017) - TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE.

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Attribution du marché : Marché n°17/56 attribué le 28/12/2017 à la SNEF

Date d'envoi du présent avis à la publication : 09/01/2018

1426752800

Remerciements



Des fleurs, une parole, une carte, un simple geste, votre présence, vous avez eu la délicatesse lors du décès de

Monsieur Benoît LOONIS

de nous témoigner la part que vous preniez à notre peine. Nous en avons été très sincèrement touchés, et tenons à vous exprimer nos vifs remerciements et notre profonde gratitude.

De la part de :

Rosette LOONIS-BRIOIT, son épouse
Ses enfants,
Ainsi que toute la famille.

Pompes Funèbres STOFIN
15, rue de l'Égalité - 59640 DUNKERQUE - PETITTE-SYNTHÈ
03.28.61.45.12

1428912800



Remerciements

Colette DUYCK sa compagne et sa famille,
Fabrice et Marie-Ange SALOMÉ-VERRIÈLE,
Karine et Fabien MABELLE-SALOMÉ,
ses enfants
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille,

très touchés des marques de sympathie reçues lors du décès de

Monsieur Michel SALOMÉ

prient toutes les personnes ayant assisté aux obsèques ainsi que celles qui se sont associées à leur peine, par un envoi de fleurs ou cartes, de bien vouloir trouver, ici, l'expression de leur vive gratitude et leurs sincères remerciements.

Pompes Funèbres VANDENBUSSCHE
DUNKERQUE - ROSENDAEL - SAINT-POL-SUR-MER
COUDEKERQUE-BRANCHE - GRAVELINES 03.28.63.15.31

1428943000



Ledringhem

Très touchés par les nombreuses marques de sympathie reçues lors du décès de

Monsieur Jacques HENNON

Alain HENNON,
Isabelle HENNON,
Sylvie et Gérard TAILLEFER-HENNON, ses enfants

Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
vous adressent leurs très sincères remerciements.

Pompes Funèbres Jean-Marc NOËL
1505, route de Bergues - WORMHOUT
03.28.65.68.76

1428911100



Gravelines

Madame Josette LEFEBVRE-TALLEUX, son épouse
Ses enfants et petits-enfants,
Et toute la famille,

profondément touchés des marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur Guy LEFEBVRE

prient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine, de bien vouloir trouver ici l'expression de leur vive gratitude et leurs sincères remerciements.

POMPES FUNÈRES GÉNÉRALES
1, avenue Léon-Joubert - 59820 GRAVELINES
03.28.23.11.15

1428926200

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2017 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Annonces civiles

Changement de nom

Mme Marly Lucilia née le 8 avril 1955 à Roubaix 59100, agissant au nom de son enfant mineur Terry Coffa né le 2 mars 2004 à Roubaix 59100 demeurant au 254 rue Pierre de Roubaix 59100 Roubaix, a déposé une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Marly

1428922000

LA VOIX DU NORD
ANNONCES

Vous vendez ?
Profitez de l'efficacité de
La Voix Annonces !

1428950000

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2017 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.
Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de SIN-LE-NOBLE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société SIMASTOCK - siège social : rue Francisco Ferrer, 69460 SIN-LE-NOBLE - a déposé un dossier en vue de la construction d'un entrepôt de matières combustibles en extension de sa plateforme logistique sur la commune de Sin-le-Noble.
L'extension projetée conduit à l'augmentation des surfaces de stockage et des volumes de produits combustibles de grande consommation, relevant des rubriques 1510, 1530, 1532, 2682 et 2683 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette enquête publique s'inscrit dans la continuité de l'étude d'impact du 28 juin 2017 et de l'avis de l'autorité environnementale émis le 5 décembre 2017.

L'enquête publique se déroulera dans la commune de SIN-LE-NOBLE du 23 janvier 2018 au 27 février 2018 inclus.

M. Gérard CANDELER, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de SIN-LE-NOBLE, au lieu de consultation du dossier :

- Le lundi 23 janvier de 9h00 à 12h00,
 - Le mercredi 7 février de 14h00 à 17h00,
 - Le samedi 17 février de 9h00 à 12h00,
 - Le jeudi 22 février de 14h00 à 17h00,
 - Le mardi 27 février de 14h00 à 17h00.
- Le dossier d'enquête publique papier sera disponible aux heures d'ouverture de la mairie de Sin-le-Noble, et à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr) - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement - Autres ICF : agricoles, industrielles, etc. - Autorisations). Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Pascal WANNEPAIN, responsable gestion patrimoine, à l'adresse électronique suivante : pwannepain@bil-derec.fr.

Les observations et les propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert à cet effet en mairie de SIN-LE-NOBLE, ou pourront être exprimées par internet à l'adresse suivante : preinstallations-classées.nord.gouv.fr. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

1426764600

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté de décembre 2017 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de + 90 000 euros

COMMUNE DE LEERS

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Commune de LEERS - Hôtel de Ville - 25 rue de Lys - BP 11 - 59115 LEERS.
Correspondant : Monsieur le Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Jean-Philippe ANDRÉS.
Procédure de marchés publics soumis à l'ordonnance n°2015-809 du 23/07/2015 et au décret n°2016-300 du 25/03/2016.

Il s'agit ici d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS qui gère deux établissements : la résidence autonomie (communément appelée le FLPA « La Résidence les Ombres Vertes ») et l'VEPAD « La Résidence des Cypres ».

Ce groupement a été autorisé par l'Assemblée Générale du CCAS (le Conseil d'Administration) le 05/12/2017 et par celle de la Ville (le Conseil Municipal) le 21/12/2017.

La Ville a été désignée coordonnateur du groupement.

Mode de passation : procédure adaptée ouverte (notamment : art. 42-2° de l'ordonnance et 27, 31 du décret précité).

Accord-cadre avec des Bons de Commande (notamment art. 78 et 80 du décret précité).

Objet du marché public de services : « FOURNITURE DE SERVICES INFORMATIQUES ».

Durée de l'accord-cadre : trois ans sachant que la date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée au 20/04/2018 (date de fin du marché précédent, sans avenant de prolongation).

Allotissement :

- Lot 1 : Téléphonie fixe ;
- Lot 2 : Téléphonie mobile ;
- Lot 3 : Accès internet à débit asymétrique et non garanti ;
- Lot 4 : Accès Internet, interconnexion de sites VPN-IP MPLS, solution de Voix sur IP.

Pour la description des prestations relatives à chaque lot (et à chaque marché), veuillez-vous reporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le montant maximum total (pour les quatre lots et trois années) du marché est 210 000 € HT.

Critères d'attribution : pour chaque lot, il s'agit de l'offre économiquement la plus avantageuse (la meilleure rapport qualité-prix) appréciée en fonction des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation (RC).

Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) : DCE téléchargeable gratuitement sur la plateforme, à l'adresse

<https://marchespublics59820.fr/?page=entreprise.EntrepriseHomeGoto> - Il convient de renseigner « LEERS » au niveau du Fonglet « consultations en cours ».

En cas de problème technique lors du téléchargement du DCE et/ou de questions relatives à l'utilisation de la plateforme, veuillez appeler l'assistance au 0 820 20 77 43.

Conformément à l'article 40 (alinéa 2 du II) du décret précité, les candidatures et offres doivent obligatoirement être transmises à l'adresse

<https://marchespublics59820.fr/?page=entreprise.EntrepriseHomeGoto> - Toutefois, selon les modalités du RC, une copie de sauvegarde peut être adressée au Pôle Achats de la Commune, joignable au 03 69 10 16 00 ou 03 20 200 040.

Date et heure limites de réception des plis : le vendredi 23 février 2018 à 17h00

Date d'envoi à la publication : le mardi 23 janvier 2018.

1428512500

LE CARNET

Avis de décès

Madame Rose BRESINSKI-DUTHOIT, son épouse
Et toute la famille,

Docteur Marc PORTIER, son médecin dévoué
Le personnel soignant,
Ses voisins et amis,
Tous ceux qui l'ont connu et estimé,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Joseph BRESINSKI

Ancien combattant d'Algérie

survenu à Tourcoing, le 26 janvier 2018, à l'âge de 82 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu le mercredi 31 janvier 2018, à 9 h 30, en l'église Saint-Vincent de Paul à Wattrelos, suivie de l'incinération au crématorium (nouveau) de Wattrelos. Assemblée à 9 h 15.

Dans l'attente de ses funérailles, il repose aux salons funéraires Fouquet, 93, rue François-Mériaux à Wattrelos (59150). Visites de 9 heures à 18 heures.

Espace Funéraire FOUQUET
93, rue François-Mériaux - 59150 WATTRELOS
☎ 03.20.75.89.20

1428926003

Le Seigneur a accueilli dans sa lumière et sa paix

Madame Françoise DASSONNEVILLE

née DHAZE

épouse de Jacques DASSONNEVILLE (†)

décédée à Achicourt, le 28 janvier 2018 à l'âge de 78 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu le mercredi 31 janvier 2018 à 10 h 30, en l'église Saint-François à Mouvaux, (les Francs), suivie de l'inhumation au cimetière dudit lieu. Assemblée à l'église à 10 h 15. L'offrande en fin de célébration tiendra lieu de condoléances.

De la part de :

Patricia DASSONNEVILLE,
Pascale DASSONNEVILLE,
Laurence et Michel (†) SOULISSE-DASSONNEVILLE,
Aurore (†), Lucie (†), Marion, Antoine,
ses enfants et petits-enfants

Les familles DHAZE, ARBONNIER, HERENG, DE BREYNE,
VICTOR, DASSONNEVILLE.

Dans l'attente de ses funérailles, elle repose au funérarium
37 rue Mirabeau à Mouvaux. Visites de 9 heures à 19 heures.

Vous pouvez déposer vos condoléances sur le site
www.pompes-funbres-odoux.fr

Pompes Funèbres ODOUX ☎ 03.20.26.03.01
37 rue Mirabeau - MOUVAUX - 5 rue du Bosquiel - BONDUES
291 rue du Blanc-Sean - TOURCOING

1428904700

Monsieur et Madame Roman KRYWUCZKY, et leurs enfants,
Monsieur Patrick KRYWUCZKY, Madame Valérie DORNE,
et leur fils,
ses enfants et petits-enfants

Toute la famille,
Et tous ses amis proches,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Véronique KRYWUCZKY

née ANTONOWICZ

veuve de Monsieur Roman KRYWUCZKY

survenu le samedi 27 janvier 2018, à l'âge de 86 ans.

Ses funérailles religieuses seront célébrées le samedi 3 février 2018 à 10 h 30, en l'église Saint-Pierre à Croix.

L'offrande en fin de célébration tiendra lieu de condoléances.

L'inhumation aura lieu au cimetière de Croix.

Dans l'attente de ses funérailles, elle repose au salon funéraire, 18 avenue de l'Europe à Croix. Visites de 9 heures à 19 heures.

Pompes Funèbres SEGARD et BUISINE - ☎ 03.20.80.78.78
125 et 125, boulevard de Fourmies - 59100 ROUBAIX
18, avenue de l'Europe - 59170 CROIX

1429007700

On nous prie d'annoncer le décès de

Gérard DILLIES

survenu subitement à son domicile, le 26 janvier 2018, à l'âge de 63 ans.

Ses funérailles auront lieu le vendredi 2 février 2018, à 14 heures, au crématorium de Wattrelos, où il sera incinéré. Assemblée au crématorium à 13 h 45.

Pompes Funèbres CONSTANT-MILAZZO
☎ 03.20.75.31.34 - LEERS - 68, rue de Lys et 1, place Carnot

1429119900

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2017 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de SIN-LE-NOBLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société SIMASTOCK - siège social : rue Francisco Ferrer, 59450 SIN-LE-NOBLE - a déposé un dossier en vue de la construction d'un entrepôt de matières combustibles en extension de sa plateforme logistique sur la commune de Sin le Noble.

L'extension projetée conduit à l'augmentation des surfaces de stockage et des volumes de produits combustibles de grande consommation, relevant des rubriques 1510, 1520, 1532, 2052 et 2053 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette enquête publique s'inscrit dans la continuité de l'étude d'impact du 28 juin 2017 et de l'avis de l'autorité environnementale émis le 5 décembre 2017.

L'enquête publique se déroulera dans la commune de SIN-LE-NOBLE du 29 janvier 2018 au 27 février 2018 inclus.

M. Gérard CANDELER, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de SIN-LE-NOBLE, au lieu de consultation du dossier :

- Le lundi 29 janvier de 9h00 à 12h00,
- Le mercredi 7 février de 14h00 à 17h00,
- Le samedi 17 février de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 22 février de 14h00 à 17h00,
- Le mardi 27 février de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique papier sera disponible aux heures d'ouverture de la mairie de Sin-le-Noble, et à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr) - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement - Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc - Autorisations).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Pascal WANNEPAIN, responsable gestion patrimoine, à l'adresse électronique suivante : pwannepain@lils-deroo.fr.

Les observations et les propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert à cet effet en mairie de SIN-LE-NOBLE, ou pourront être exprimées par internet à l'adresse suivante : prel-installations-classées@nord.gouv.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

1429764000

LA VOIX ANNONCES

Vider
votre grenier ?
Bonne idée grâce à
La Voix Annonces !

INFORMATIONS ANNONCES LÉGALES

Créateurs d'entreprises,
professionnels de la vie
des entreprises publiez
vos annonces dans un
environnement dédié
chaque lundi



SIMPLICITÉ

Envoyez vos demandes d'insertion :

• par mail : annonces@lavoixdunordpublicite.fr

• par fax : 0 820 00 62 59 Service 0.05 €/min + prix appel

Délai de réception :
jeudi avant 12 h pour parution le lundi

TRANQUILLITÉ

Traitement rapide de votre annonce.
Recevez votre épreuve et votre devis.
Dès validation et acceptation,
votre attestation de parution vous est
envoyée.

EFFICACITÉ

Dès le lundi votre annonce est
publiée
et vous garantit le respect de vos obligations
légales.

Vos publications légales le Groupe La Voix



**contenu du message**

de "URBANISME" <urbanisme@mairie-sintenoble.fr>
à candge@orange.fr
date 26/01/18 16:47
objet Affichage Enquête Simastock

Bonjour Monsieur Candelier,

Je vous prie de bien vouloir trouver la liste des lieux où l'affiche relative à l'enquête publique pour l'établissement SIMASTOCK a été apposé, à savoir :

- Hôtel de Ville Place Jean Jaurès.
- Services Techniques Municipaux 491 Rue de Douai.
- Panneau électronique municipal Rue de Verdun.
- Arrêt de bus Angle de la rue Neuve et de la rue de la Porte de Fer (à proximité du site).
- Panneau affichage municipal rond point Croizat.
- Rue Ferrer (Face Café du Vivier, côté entrée administrative de Simastock).

Bien à vous,

M. Mickaël Druez
Mairie de Sin Le Noble
Direction de l'Aménagement du Territoire,
du patrimoine et du Foncier.
491 rue de Douai
59450 SIN LE NOBLE
03.27.95.70.37

PREFECTURE DU NORD

Commune de SIN-LE-NOBLE

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code de l'environnement annexé à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000

relatif à la demande d'autorisation présentée par la Société SIMASTOCK
en vue de la construction d'un entrepôt de matières combustibles
et l'extension de sa plateforme logistique sur la commune
de Sin-le-Noble.

la demande d'autorisation présentée par la société SIMASTOCK en vue de la construction d'un entrepôt de matières combustibles en extension de sa plateforme logistique sur la commune de SIN-LE-NOBLE

En exécution de l'arrêté du 3 janvier 2018 de Monsieur le Préfet du Nord, je soussigné, Monsieur Christophe Dumont, Maire, ai ouvert ce jour, le présent registre côté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir pendant une durée de 5 demi-journées du lundi 29 janvier 2018 au mardi 27 février 2018 les observations du public.

lundi 29 janvier 2018	de 9 heures	à 12 heures
mercredi 7 février 2018	de 14 heures	à 17 heures
samedi 17 février 2018	de 9 heures	à 12 heures
jeudi 22 février 2018	de 14 heures	à 17 heures
mardi 27 février 2018	de 14 heures	à 17 heures

A Sin-le-Noble le 29 janvier 2018

Le Maire,
christophe dumont



Première journée :

Gérard Candelier
Commissaire Enquêteur

Le lundi 29 Janvier 2018 de 9 heures à 12 heures

AUCUNE VISITE

1) - Observations de M. Gérard Candelier
Commissaire Enquêteur

Le mercredi 7 février 2018 de 14h à 17h
Gérard Candelier
Commissaire Enquêteur

AUCUNE VISITE

Le samedi 17 février 2018 de 9h à 12h
Gérard Candelier
Commissaire Enquêteur

9
-3

M^r Christophe Dumont - Boisiaux et M^{me} Féant Sandrine

350 rue de la Porte de Fer

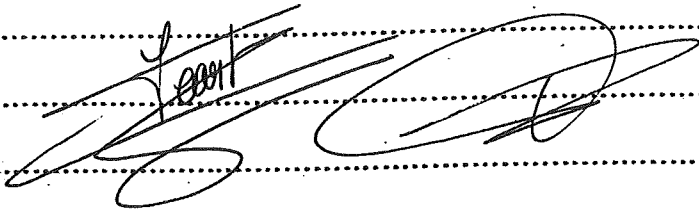
59450 SIN LE NOBLE

06 3000 25 27

- A - Nous avons des inquiétudes concernant la construction de ce bâtiment. En effet, lors de la réalisation de la plateforme, les sols ont été damés et des fissures sont apparues sur les habitations environnantes. Les vibrations étaient ressenties sur un périmètre de 500 mètres.
- B - Sur le premier procès verbal de synthèse des observations concernant le bâtiment existant, des plantations ($\frac{1}{3}$ caducues, $\frac{2}{3}$ persistants) devaient être réalisées sur le muret afin de limiter la pollution visuelle. Ceci n'a pas été effectué!
- C - Nous avons eu l'occasion de discuter de la sécurité à la sortie de la plateforme avec monsieur Gicquet. Celui-ci s'était engagé à installer des ralentisseurs lors de la rénovation de la chaussée de la rue Croizat. En effet, l'arrêt au stop par les voitures particulières est mal respecté et est source d'insécurité notamment pour les piétons et les cyclistes.
- D - Le trafic poids lourds va encore augmenter - la chaussée récemment rénovée et déjà fort dégradée. Qui va payer ???

et la circulation
- l'interdiction de stationnement des poids
lourds aux abords de la plateforme n'est pas
respectée. (Stationnement devant la bouche d'incendie
Rue Coizat) → circulation dans les rues adjacentes.

le 17/02/18.



Gérard Candelier
Commissaire Enquêteur

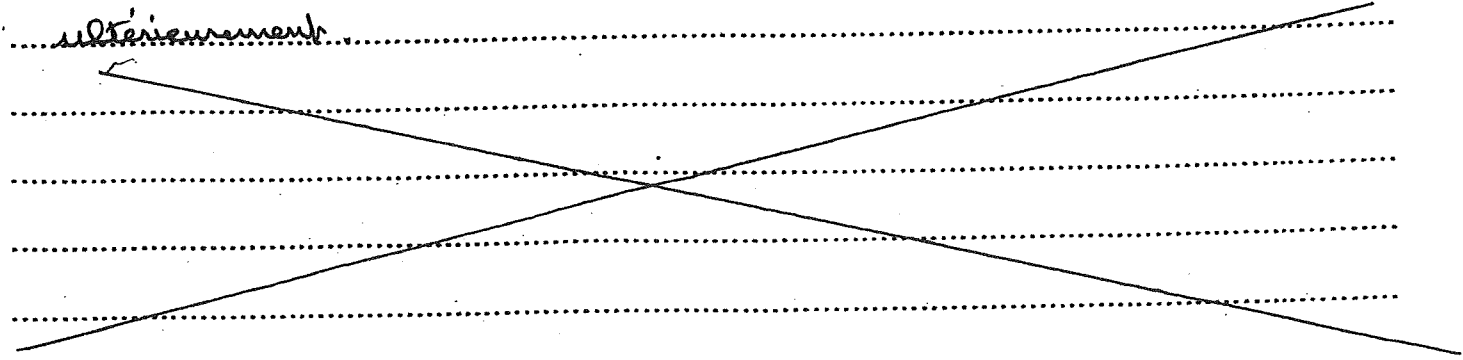
Jardi 22 Février 2018 ~~lundi~~ de 14^h à 17^h

Gérard Candelier
Commissaire Enquêteur

BACQUET Richard
381 Rue Fenner
59450 SIN LE NOBLE

FAIRE - PART

Ce que l'on appelait avant le "pauvre vert" de Sin le Noble, joli et
utile petit coin de nature, dont les étangs du vivier font partie, a fait
place à une plate-forme logistique et un ballet incessant et polluant
de camions. Les ordres promis ne sont toujours pas arrivés!!!
Et on nous parle encore d'extension!!! avec encore des montelements
des droits répétés, est-ce que le "pauvre vert" est bel et bien mort!!!
"Monsieur" Billé Deras, G.I.F. et le fisc en sont responsables.
Les date et l'heure de l'enterrement nous seront communiqués
ultérieurement.



⑨

17^{me} rue Potard
534 Rue Neuve
59450 Qui le Noble

Depuis l'ouverture du site Simastock en 2015, aucune promesse de dirigeants du Groupe B. L. S. J. n'a été tenue concernant le trafic de camions de 40 tonnes circulant jour et nuit Rue Neuve.

En effet, la Rue Neuve subit tous les jours de nombreuses nuisances liées aux passages réguliers de camions semi-remorque de 40 tonnes et ce, malgré les panneaux interdisant la circulation aux véhicules de plus de 10 tonnes, et nombreux signalements de notre part auprès de la mairie.

Ces camions déforment fortement la chaussée, font trembler les maisons dont certaines se fissurent sans parler de la pollution et les nuisances sonores nocturnes.

Avec l'extension du site Simastock, ce problème de circulation risque d'augmenter.

Les camions viennent de l'autoroute A21, quittent le rond point pour se diriger Rue Neuve, passent devant la déchetterie, sur une chaussée déjà fortement abîmée au lieu de continuer la route jusqu'au rond point Croizat avant d'entrer sur le site dans le bon sens de circulation.

Nous vous demandons d'installer deux panneaux indicateurs SIMASTOCK sur le rond point de la A afin que les chauffeurs de camions comprennent

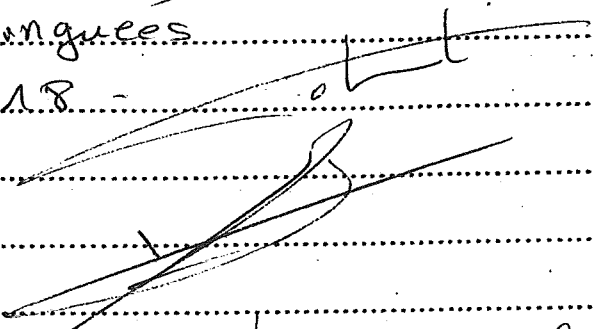
enfin l'itinéraire, et supprimer la mention
la raison sur le panneau antieclatage au plus de 10T
se trouvant devant la déchetterie afin que ce problème
soit définitivement réglé à moindre coût.

Nous espérons que nos doléances seront satisfaites pour
augmenter notre qualité de vie fortement compromise
par ces nuisances, dans la négative, nous serions
contraints de manifester notre mécontentement.

Nous osons espérer cette fois-ci que notre requête
sera prise en compte et orientera votre choix de
façon raisonnée avant d'envisager une extension
dudit site, pour que nous ayons au moins l'impression
d'être écoutés et de pouvoir considérer que les
enquêtes publiques ne soient pas qu'une formalité
et ce afin de donner à la population, le sentiment
d'avoir un droit d'expression alors que l'Etat est
déjà fait d'avance.

Salutations distinguées

le 22/02/18



Mme Bayart 392 Rue Neuve St-le Noble

- augmentation du nombre de camions
- risques d'accidents et de stationnement irrégulier
- détérioration des routes et pollution de l'air
- chercher une autre sortie pour partager le trafic

point positif : augmentation du nombre d'emplois

Nicolas Castelin

149 Rue Porte de fer

59450 Sin-le-dalle

Je m'interroge sur la méthode de
dépollution du site. et l'origine le
terrain devait être dépollué et non enterré
dans le sol. Lors de la construction
initiale d'un entrepôt de 75 000 m², un
tassement intemporel par un "lavage"
d'une masse de plusieurs tonnes se ressentait
jusqu'à nos maisons. Ce qui a engendré
diverses fissures sur les façades.

Par le fait que l'extension est plus proche
de nos habitations, quelle sera la méthode
appliquée cette fois ?

Par ailleurs le sens de circulation
reste une situation dangereuse. Beaucoup
de camions se respectent par nécessité
leurs distances de manoeuvre, ce qui engendre
du danger pour les vélos / voitures.

Revoir cela me semble important considérant
ces 25 000 m² complémentaires ... et son trafic.

Pour finir, revoir l'éclairage car un
parking n'est pas un stade de football.

Est-ce nécessaire d'avoir une telle puissance
d'éclairage pour l'environnement (oiseaux,
insectes, mammifères nocturnes, etc...)

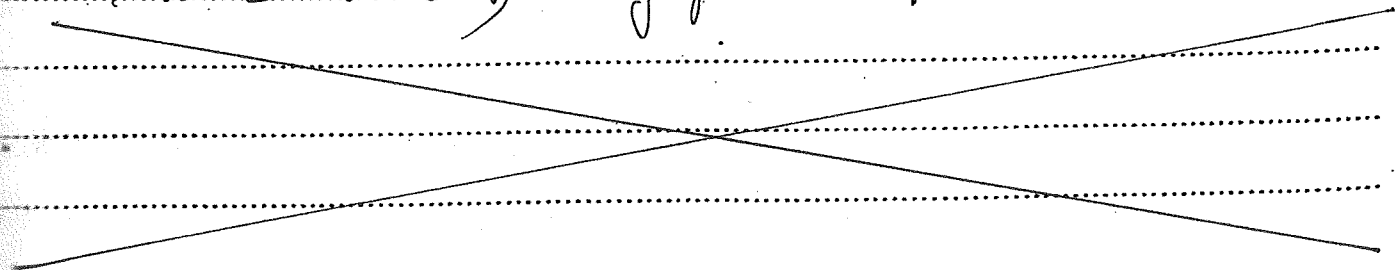
... Doit-on évoquer les emplois ??

N. Castelin

- 1^{re} M^{me} Marin Nicole et M^l Polarc Ger
n° 5 Rue de la porte de fer 59450 Sin le Noble
Quelles seront les nuisances avec la nouvelle plate forme?
Bruit de Camions le matin (rot) la nuit / sur la
1^{re} plate-forme - Poussière abondante -
- 2^e arbres Sauvages très hauts sur la butte en face de
M^{me} maison (manque de clarté et d'insolite) -
La maison n°5 est la plus près de la Butte

- M^l et M^{me} Relancio 133 rue de la porte de fer à Sin le Noble.
Nos craintes : - circulation difficile et très dangereuse (sortie
des camions et voitures sans respecter le stop et la longueur
de leur véhicule).
- nuisances sonores (des engins de travaux, camions...)
- poussière qui vole tt.
- éclairage abusé
- bord qui bange et fissure nos maisons. Le sol tremble
dans la rue de la porte de fer.
Une taxe d'habitation à 4 chiffres, c'est cher payé pour de telles
nuisances.
Certains arbres sont tombés dans la rue ???

- M^l Brette Marie José 249 Rue de la Porte de fer
concerné de camions en plus
camions tracteurs sur les ralentisseurs
Fusées de Dejeans, nuisances sonores
Sûreté sur Dechy possible?



9

• M. FÉART René 93, rue MOÏSE CARPENTIER
59450 SIN LE NOBLE

Je suis contre cette extension. Il faut
préserver ce qui reste du poumon vert de Sin
le Noble. Avec la délocalisation cette extension
ne créera pas d'emplois et engendrera une insécurité
routière plus importante due au développement du
trafic "poids lourds".

Sin le Noble le 27/02/2018

~~Signature~~
PS! En cas de réalisation des travaux
Il faut veiller aux séquelles des travaux
réalisés dans de la construction
(fissures, mini-fissures etc...)

• M. et M^{me} DELLOUPT Michel

170, rue de la Porte de Fer Chemin des Tourbières

59450 SIN LE NOBLE

~~Signature~~
Nous sommes également contre cette extension
La construction d'un nouveau bâtiment et des parkings
(vibrations ^{important lors du} cacassage) qui va en occasionner de
nouvelles dégradations au niveau de notre habitation
Suite à la première construction de la plate-forme,
a pas eu de solutions trouvées malgré les dé
effectuées aux fissures.

Ces travaux ont ~~probablement~~ certainement frag
le terrain & les arbres de la rue de la porte de

énormes et agès (trop cher pour les enlever selon la mairie)
devenent dangereux.

- Flux de poids déjà importants ^{qui va} s'intensifier!

- Véhicules qui sortent de la plateforme sans respecter le
stop.

- Route abîmée, entrée de la plateforme déjà en mauvais
état malgré les travaux déjà effectués (1^{er} 2 ans.)

Enfin que des désagréments pour les riverains
qui étaient minimisés par M^r BILS lors de la
dernières réunions en mairie.

Le 27 Février 2018

M^r DELCOURT

M^r DELCOURT

Gérard Candelier
Commissaire Enquêteur

(Fissures qui apparaissent)

Le Mardi 27/01/2018 à 14 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné Gérard Candelier Commissaire-Enquêteur déclare clos le présent

registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs

du Lundi 29 Janvier 2018 au Mardi 27 Février 2018

deheures àheures

et deheures àheures
aux heures d'ouverture de laairie de SINT le NOBLE.

Les observations ont été consignées au registre par 10 personnes (pages n°s 3 à 10)

- Un tract m'a été remis, invitant les habitants à me rencontrer lors des deux

En outre, j'ai reçulettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre : dernières permanences

1. - Lettre en date dude
M.....
2. - Lettre en date dude
M.....
3. - Lettre en date dude
M.....

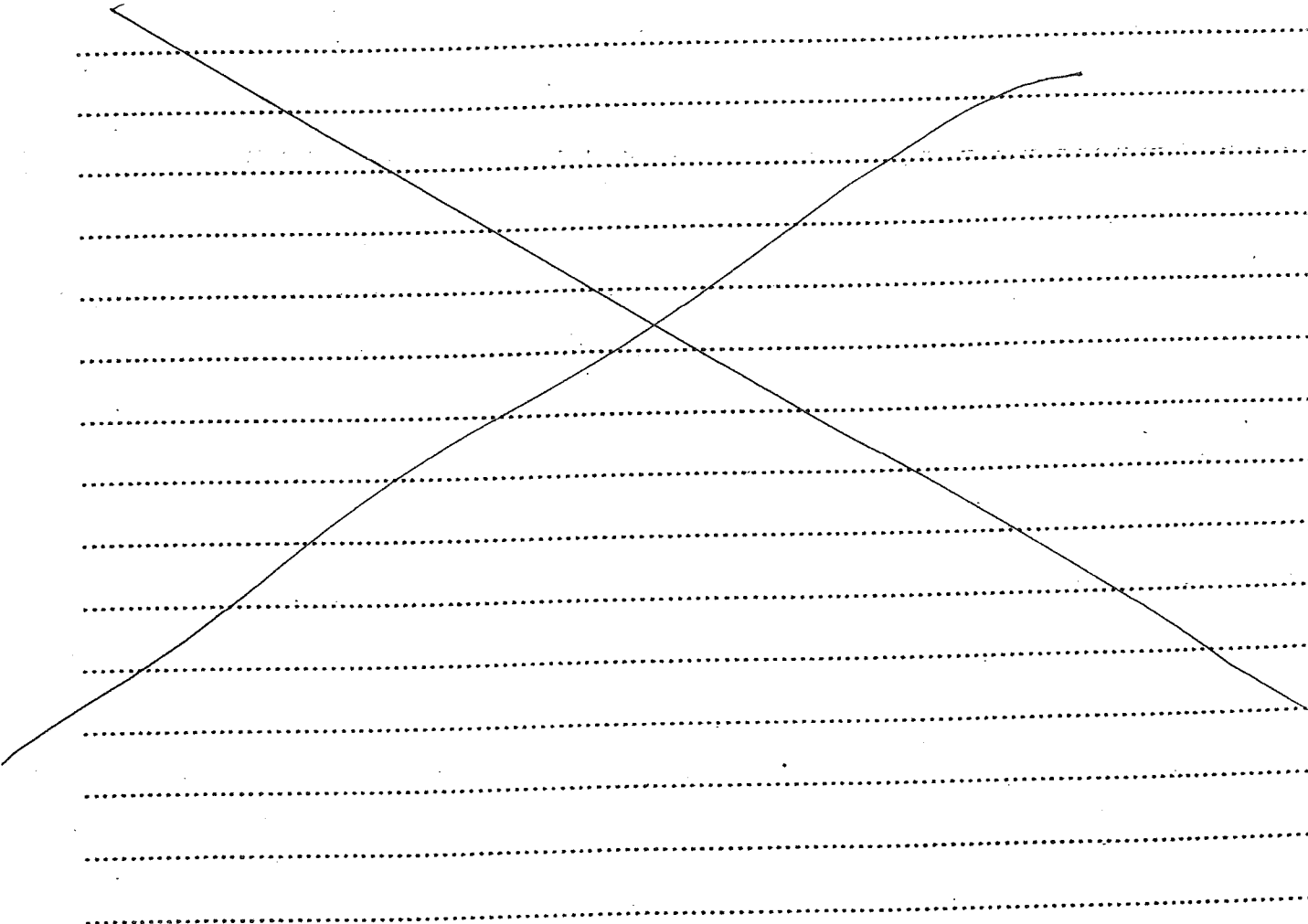
Le présent registre ainsi que les..... pièces qui y sont annexées et dossier d'enquête sont adressés par mes soins le..... 23 Mars 2018..... à M..... le Sous-Préfet de l'arrondissement de Louha.....

(voir mention de clôture en page 12)

CONCLUSIONS DE L'ENQUETEUR

RAPPORT et CONCLUSIONS

JOINTS au DOSSIER



Nous sommes tous concernés !

9

Mobilisons nous !

Avant qu'il ne soit trop TARD
extension de la plateforme GIFI :

(+) 25 000 m²

Dans quelles conditions ?

Quels sont les risques pour nos
habitations ?

Il est urgent que chacun se mobilise

Enquête publique en cours les
22 et 27 février de 14h à 17h à la mairie

- consultation possible des plans
- un cahier de remarques est à votre disposition pour évoquer vos inquiétudes et les désagréments occasionnés avec la plateforme existante.

9

10

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE COMMUNICATION DES OBSERVATIONS ECRITES
RECUEILLIES DANS LE REGISTRE D'ENQUETE.**

ARLEUX le 1^{er} Mars 2018.

Références : -Code de l'Environnement Article R 123-18.

-Arrêté de monsieur le Préfet du Nord en date du 3 janvier 2018.

Pièce jointe : Tableau des observations recueillies sur le registre, pendant l'enquête publique.

Monsieur WANNEPAIN, Pascal, de la société SIMASTOCK.

L'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une extension, s'est terminée le mardi 27 février 2018, avec une participation faible tout au long de l'enquête, mais sans incident notable.

Au cours de cette enquête 10 observations, ont été portées sur le registre d'enquête, par 5 couples et 5 personnes soit au total 15 personnes.

Lundi 29 janvier : Aucune visite.

Mercredi 7 février : Aucune visite.

Samedi : 17 février : Un couple. (Une observation)

Jeudi : 22 février : Un couple et 3 personnes. (Quatre observations).

Mardi : 27 février : 3 couples et 2 personnes. (Cinq observations).

- Un tract déposé dans les boites aux lettres des résidents de la Rue Neuve et Porte de Fer à SIN LE NOBLE.

Les observations sont jointes en annexe.

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement vos observations éventuelles en réponse au regard de chacune d'elle.

Veillez agréer monsieur l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté au siège de la société SIMASTOCK à SIN LE NOBLE

Pour le maître d'ouvrage

Pour le commissaire enquêteur

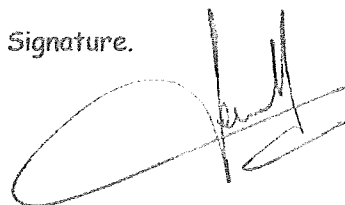
Chargé de projet


Remis et commenté le 1^{er} mars 2018.

Pris connaissance le 1^{er} mars 2018

Signature.

Signature :




SCI DEP SIN LE NOBLE
 Rue Nicolas Leblanc
 ZI La Barbière
 47300 VILLENEUVE SUR LOT
 RCS AGEN 533 752 411

ANNEXE : Copie des observations écrites sur le registre d'enquête.

Permanence du samedi 17 février 2018.

1: Mr Christophe DUMONT-BISIAUX et Mme FEANT Sandrine

350 rue de la Porte de Fer à SIN LE NOBLE 59450.

A : Nous avons des inquiétudes concernant la construction de ce bâtiment. En effet, lors de la réalisation de la plateforme, les sols ont été damés et des fissures sont apparues sur les habitations environnantes. Les vibrations étaient ressenties sur un périmètre de 500 mètres.

B : Sur le premier procès-verbal de synthèse des observations concernant le bâtiment existant, des plantations (1/3 caduques, 2/3 persistants) devaient être réalisées sur le merlon afin de limiter la pollution visuelle. Ceci n'a pas été effectué.

C : Nous avons eu l'occasion de discuter de la sécurité à la sortie de la plateforme avec monsieur GICOLET. Celui-ci s'était engagé à installer des ralentisseurs lors de la rénovation de la chaussée de la rue Croizat .En, effet, l'arrête au stop pour les voitures particulières est rarement respecté et est source d'insécurité notamment pour les piétons et cyclistes.

D .Le trafic poids lourds va encore augmenter. La chaussée récemment rénovée et déjà fort dégradée. Qui va payer. ????

E : L'interdiction de stationnement et la circulation des poids lourds aux abords de la plateforme n'est pas respectée. (Stationnement devant la bouche d'incendie rue Croizat), circulation dans les rues adjacentes.

Permanence du jeudi 22 février 2018.

2- Monsieur BACQUET, Richard, 381, rue Ferrer à SIN LE NOBLE.

// FAIRE PART //

Ce que l'on appelait avant « le poumon vert » de SIN LE NOBLE, joli et utile petit coin de nature, dont les étangs du vivier sont partis, a fait place à une plateforme logistique et un ballet incessant et polluant de camions. Les arbres promis ne sont toujours pas arrivés !!! Et on nous parle encore d'extension !! Avec encore des martèlements des bruits répétés etc... le « poumon vert » est bel et bien mort ! « Monsieur » BILS- DEROO, GI FI et le fric en sont responsables. La date et heure de l'enterrement vous seront communiquées ultérieurement.

3-Mr et Mme POTARD, Pascal, 534, rue Neuve à SIN LE NOBLE.

Monsieur,

Depuis l'ouverture du site SIMASTOCK en 2015, aucune promesse des dirigeants du groupe BILS DEROO n'a été tenue concernant le trafic des convois de 40 T circulant jour et nuit Rue Neuve.

En effet, la rue Neuve subit tous les jours des nuisances liées aux passages réguliers de camions semi-remorque de 40 tonnes, et ce malgré les panneaux interdisant la circulation aux véhicules de plus de 10 tonnes, et nombreux signalement de notre part auprès de la mairie.

1p

Ces camions détruisent fortement la chaussée, font trembler les maisons dont certaines se fissurent sans parler de la pollution et les nuisances sonores nocturnes.

Avec l'extension du site SIMASTOCK, ce problème de circulation risque d'amplifier.

Les camions viennent de l'autoroute A21, quittent le rond-point pour se diriger Rue Neuve, passent devant la déchèterie, sur une chaussée fortement abîmée au lieu de continuer la rocade jusqu'au rond-point Croizat, avant d'entrée sur le site dans le bon sens de circulation.

Nous vous demandons d'installer deux panneaux indicateurs SIMASTOCK sur le rond-point de l'A21 afin que les chauffeurs de camions comprennent enfin l'itinéraire, et supprimer la mention livraison sur le panneau interdiction au plus de 10 T se trouvant devant la déchèterie afin que ce problème soit définitivement réglé à moindre coût.

Nous espérons que nos doléances seront satisfaites pour augmenter notre qualité de vie fortement compromise par ces nuisances, dans la négative, nous serions contraints de manifester notre mécontentement.

Nous osons espérer cette fois-ci que notre requête sera prise en compte et orientera votre choix de façon raisonné avant d'envisager une extension dudit site, pour que nous ayons au moins l'impression d'être écouté et de pouvoir considérer que les enquêtes publiques ne soient pas qu'une formalité et ce afin de donner le sentiment à la population le sentiment d'avoir un droit d'expression alors que tout est déjà fait par avance.

Salutations distinguées.

4-Mme BAYART, 392, rue Neuve à SIN LE NOBLE.

Augmentation du nombre de camions.

Risques d'accidents et de stationnement irrégulier.

Détérioration des routes et pollution de l'air.

Chercher une autre sortie pour partager le trafic.

Point positif : Augmentation du nombre d'emplois.

5-Mr Nicolas CASTELIN, 149 rue de la porte de Fer à SIN LE NOBLE.

Je m'interroge sur la méthode de dépollution du site. A l'origine le terrain devait être dépollué et non enterré dans le sol. Lors de la construction initiale d'un entrepôt de 75000m2 un tassement intempestif par un « largage » d'une masse de plusieurs tonnes se ressentait jusqu'à nos maisons. Ce qui a engendré diverses fissures sur les façades. Par le fait que l'extension est plus proche de nos habitations, quelle sera la méthode appliquée cette fois. ???

Par ailleurs le sens de circulation reste une situation dangereuse. Beaucoup de camions ne respectent pas nécessairement leurs distances de manœuvre, ce qui engendre du danger pour les vélos et voitures.

Revoir cela me semble important considérant ces 25000m2 complémentaires... et son trafic !!!

10

Pour finir, revoir l'éclairage car un parking n'est pas un stade de football !! Est-ce nécessaire d'avoir une telle puissance d'éclairage pour l'environnement (oiseaux, insectes, mammifères nocturnes, etc...

Doit-on évoquer les emplois. ??

Permanence du mardi 27 février 2018 de 14 à 17 heures.

6- Mme MORIN, Nicole et Mr POPEC, 5 rue de la porte de Fer à SIN LE NOBLE.

1-Quelles seront les nuisances avec la nouvelle plateforme,

2-Bruits de camions le matin (tôt) la nuit !! Sur la première plateforme. Poussières abondantes.

3-Arbres sauvages très hauts sur la butte en face de notre maison (manque de clarté et d'ensoleillement).

La maison N°5 est la plus près de la butte.

7- Mr et Mme RELANCIO, 133, rue de la porte de Fer à SIN LE NOBLE.

Nos craintes : circulation difficile et très dangereuses (sortie des camions et voitures sans respecter le Stop et la longueur de leur véhicule.)

Nuisances sonores (des engins de travaux, camions.)

Poussière qui vole !!!

Eclairage abusé

Le sol qui bouge et fissure nos maisons. Le sol tremble dans la rue de la porte de fer.

Une taxe d'habitation à 4 chiffres 'est cher payé pour de telles nuisances.

Certains arbres sont tombés dans la rue ???!

8- Mme BURETTE, Marie José, 249 rue de la porte de Fer à SIN LE NOBLE.

Combien de camions en plus

Camions tracteurs, sur les ralentisseurs

Fissures de maisons, nuisances sonores ;

Sortie sur DECHY possible ?

9- Mr FEART, René, 93, rue Moïse Carpentier 59450 SIN LE NOBLE.

Je suis contre cette extension. Il faut préserver ce qui reste du poumon vert de SIN LE NOBLE. **Avec la délocalisation, cette extension ne créera pas d'emplois et engendrera une insécurité routière plus importante due au développement du trafic « poids lourds ».**

PS : En cas de réalisation des travaux, il faut veiller aux séquelles des tassements réalisés lors de la construction (fissures, mini- fissures etc.)

10

10-Mr et Mme DELCOURT, Michel, 170 rue de la porte de Fer, chemin des Tourbières à SIN LE NOBLE.

Nous sommes également contre cette extension.

La construction d'un nouveau bâtiment et des piliers (vibrations importantes lors du concassage) qui va encore occasionner de nouvelles dégradations au niveau de notre habitation.

Suite à la première construction de la plateforme, il n'y a pas eu de solutions trouvées malgré les démarches effectuées aux fissures.

Ces travaux ont certainement fragilisés le terrain. Des arbres de la rue de la porte de Fer énormes et âgés (trop cher pour les enlever selon la mairie, deviennent dangereux.

Flux de poids lourds déjà importants qui va s'intensifier !

Véhicules qui sortent de la plateforme sans respecter le Stop.

Route abimée, entrée de la plateforme déjà en mauvais état malgré les travaux déjà effectués (2 ans).

Enfin que des désagréments pour les riverains, qui étaient minimisés par monsieur BILS lors de la dernière réunion en mairie.

Questions du commissaire enquêteur :

Sur l'emplacement des parkings réservés aux personnels, des bornes de recharge électrique sont-elles prévues !!!

Les mêmes parkings sont-ils drainant (ce qui permet une infiltration de l'eau afin de préserver les sols).

Pourquoi ne pas prévoir d'équiper ce futur bâtiment de panneaux solaires !!

Concernant l'éclairage de la plateforme (peut-on moduler son intensité, s'agit-il de LED.

Fait et clos le 1^{er} Mars 2018

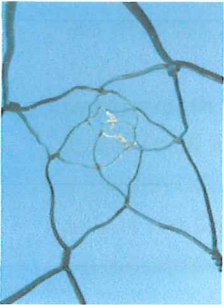
Le commissaire enquêteur



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MEMOIRE REPONSE ENQUETE PUBLIQUE



SIMASTOCK

Rue Francisco Ferrer
59450 SIN-LE-NOBLE



Affaire 16-052-V1/CM/1803





2. NUISANCES ET DETERIORATIONS

2.1 Vibrations et détérioration des habitations voisines

Plusieurs personnes ont signalé des vibrations dues au passage des poids lourds mais également générées par le chantier de la première plateforme (en particulier lors du terrassement des sols) et la création liée de fissures dans leur habitation. Ils s'inquiètent que le prochain chantier ait les mêmes conséquences.

- 1) La précision de l'itinéraire suivi par les poids lourds (voir plus haut) permettra d'éviter les éventuels désagréments occasionnés par une circulation dans la rue Neuve et la rue de la Porte de Fer.
- 2) Les études préliminaires et relatives aux potentiels travaux de renforcement de sols ont permis de mettre en évidence que ces dits travaux n'engendrent pas d'impacts sur les structures existantes, y compris vis-à-vis des voiries attenantes et du bâtiment SIMASTOCK en exploitation. A cet effet, une annexe technique, réalisée par une entreprise spécialisée est jointe au présent document.

2.2 Poussières et pollution de l'air

Plusieurs riverains, mentionnent la présence de poussières issues du passage des poids lourds (ajoutée à une pollution de l'air) mais également issues de la plateforme existante et s'inquiètent de l'augmentation de l'envol de poussières avec la création de la seconde plateforme.

L'envol de poussières lié au passage des camions et ressenti par des habitants des rue Neuve et rue de la Porte de Fer sera réduit puisque les poids lourds ne circuleront plus dans ces deux rues.

Les poussières issues du chantier seront évitées grâce à un arrosage régulier des sols.

Le terrain au plus proche des habitations sera occupé par le nouveau bâtiment, ce qui ne sera plus source de poussière. A noter également que ce bâtiment fera écran aux éventuelles poussières générées par l'exploitation du site et devrait grandement améliorer la situation existante.

2.3 Lumière

Deux habitants relèvent un éclairage trop important du parking et l'un d'eux s'inquiète des conséquences pour l'environnement (oiseaux, insectes, mammifères nocturnes, etc...).

L'éclairage du parking sera éteint en dehors des heures d'exploitation du site, avec mise en place de détecteurs de présence pour des raisons de sécurité. Par ailleurs, il s'agira d'un éclairage dit « dark sky », éclairant exclusivement le sol et n'engendrant aucune pollution lumineuse pour les oiseaux ou les mammifères nocturnes. Enfin, le nouveau bâtiment fera écran aux éventuelles nuisances lumineuses puisque les éclairages sont surtout présents au Sud de celui-ci (premier bâtiment et façade Sud du second bâtiment).

2.4 Bruit

Plusieurs personnes mentionnent les bruits générés par la phase de travaux (martèlement, bruits répétés) et par l'exploitation du site (bruits de camions très tôt le matin).

La phase de travaux la plus bruyante correspond au terrassement des sols, phase qui durera 2 mois au maximum.

La construction d'un second bâtiment fera écran aux bruits issus du site (cours camions principalement) et ressentis par les habitations au Nord du site, ce qui devrait améliorer la situation existante.

Par ailleurs, l'étude acoustique réalisée sur le site montre que les bruits émis, par les installations et activités du site d'exploitation engendrent des niveaux sonores inférieurs aux valeurs limites admissibles fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.



2.5 Pollution

Une personne s'interroge sur la nature des sols ainsi que sur la méthode de dépollution du site réalisée notamment lors de la première phase de construction et consécutive à la présence d'une ancienne usine électrique sur ce site.

Dans le cadre des obligations imposées aux maîtres d'ouvrage, SIMASTOCK est en charge de réaliser une étude de sols qui fait l'objet d'un encadrement ainsi que d'un suivi très précis de la part de la DRIEE, et ce vis-à-vis de la gestion des mouvements de terres générés par cette construction.

A cet effet, SIMASTOCK veillera à obtenir de la part de la DREAL l'ensemble des validations nécessaires quant à la bonne gestion des terres, de façon à garantir à ce qu'il n'y ait aucun impact vis-à-vis du personnel travaillant sur le site ou vis-à-vis des riverains.

3. IMPACTS SUR LA VEGETATION DU MERLON

Plusieurs riverains signalent :

- l'absence d'arbres prévus lors du précédent chantier (création de la première plateforme),
- la présence d'arbres sauvages très hauts sur le merlon provoquant un manque de clarté et d'ensoleillement (signalée par les habitants les plus proches du merlon),
- la chute dans la rue de certains arbres,
- des arbres de la rue de la Porte de Fer énormes et âgés deviennent dangereux.

SIMASTOCK s'engage à réaliser un diagnostic des arbres identifiés ci-dessus comme dangereux et présents au sein de sa parcelle, et si le risque est avéré, des actions seront alors menées pour les réduire voire les supprimer.

De plus, le merlon sera retravaillé dans le cadre du projet, les arbres seront donc transplantés de façon optimale et favorisant l'intégration paysagère du nouveau bâtiment.

4. CONSEQUENCES SUR L'EMPLOI

Un habitant félicite l'augmentation du nombre d'emplois que générera l'extension de la plateforme.

Deux personnes suggèrent que l'emploi ne sera pas augmenté par la création de cette seconde plateforme, voire qu'il sera diminué à cause de la délocalisation.

L'exploitation du second entrepôt impliquera une augmentation des effectifs d'environ 100 personnes (80 personnes pour la partie entrepôt + 20 personnes dans la zone bureaux).

5. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

5.1 Bornes de recharge électrique

Le Commissaire Enquêteur interroge le maître d'ouvrage sur le pré-équipement du nouveau parking véhicules légers.

Selon le décret du 13 juillet 2016, au moins 20 % des places du nouveau parking seront conçues de manière à pouvoir accueillir ultérieurement un point de recharge pour véhicule électrique ou hybride rechargeable.

5.2 Parkings drainants

Le Commissaire Enquêteur interroge le maître d'ouvrage sur le caractère drainant du parking.

Le parking ne sera pas drainant puisqu'il sera implanté sur une zone déjà imperméabilisée.

5.3 Panneaux solaires

Le Commissaire Enquêteur suggère l'installation de panneaux solaires sur le nouveau bâtiment. La solution a été étudiée mais la rentabilité n'a pas montré d'intérêt économique : coût d'investissement très élevé additionné à des rendements électriques faibles en raison notamment d'un faible ensoleillement.

5.4 Eclairage de la plateforme

Le Commissaire Enquêteur interroge le maître d'ouvrage sur la possibilité de moduler l'intensité de l'éclairage de la plateforme et demande s'il s'agit de LED.

Le site dispose de plusieurs types d'éclairage : l'éclairage du parking, l'éclairage de sécurité sur la périmétrie du site et l'éclairage des quais de chargement/déchargement.

L'éclairage du parking ainsi que potentiellement ceux des quais, seront éteints en dehors des heures d'ouverture du site, avec toutefois des détecteurs de présence mis en place pour palier à des problèmes éventuels de sécurité.

Les autres éclairages seront dits « dark-sky », tournés vers le sol, n'engendrant pas de nuisances pour les animaux nocturnes.

De plus, il est à mentionner que le nouveau bâtiment fera en partie écran vis-à-vis des voiries et du bâtiment existants, diminuant ainsi l'inconfort pour les riverains.

14/03/2018
P. WITTEBAUM.
SCI DEP SAINTE NOBLE
Rue Nicolas Leblanc
ZI La Barbère
47300 VILLENEUVE SUR LOT
RCS AGEN 533 752 416

Commentaires du commissaire enquêteur sur le Mémoire en Réponse de la société BILS-DEROO/SIMASTOCK.

Les Réponses ont été faites en fonction des thèmes abordés par les riverains ;

CIRCULATION DES POIDS LOURDS

NUISANCES ET DETERIORATIONS

IMPACT SUR LA VEGETATION DU MERLON

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1-CIRCULATION DES POIDS LOURDS

11 -Itinéraire des poids lourds.

SIMASTOCK formulera une demande auprès de la mairie pour l'installation de panneaux indicateurs SIMASTOCK au niveau du Rondpoint de l'A21, afin que les PL empruntent la rocade Est puis la rue Croizat et ne circulent plus les rues secondaires. Ainsi les habitants ne subiraient plus les nuisances évoquées et les chaussées devraient être mieux préservées.

Avis du CE.

Ce problème de signalisation résolu, les résidents de la rue Neuve ne pourront qu'apprécier cette mesure, elle répond depuis longtemps à leurs attentes.

12-Règles de circulation et stationnement aux abords de l'accès du site.

Les chauffeurs de PL ainsi que les utilisateurs de véhicule particuliers seront sensibilisés au respect des règles de circulation. L'exploitant apportera une attention particulière au respect de ces règles afin que la zone d'accès au site ne soit plus source de danger pour les riverains. De plus SIMASTOCK, fera installer des panneaux supplémentaires de demande d'arrêt au stop lumineux en sortie de site et fera une demande auprès de la commune pour l'installation d'un panneau interdiction de stationner devant le poteau incendie.

Avis du CE.

Ces mesures vont dans le bon sens et apporteront une sécurité à la sortie du site, réclamée par les riverains.

1-3 Aménagement d'une sortie côté Dechy.

Aujourd'hui, aucune voirie ne permet la sortie du site du côté de Dechy.

Avis du CE.

Dont acte.

1-4 Augmentation du trafic.

Aujourd'hui, le trafic PL (90 PL) est inférieur au trafic prévu par le précédent dossier ICPE (148 PL/jour). Le trafic après projet est estimé à 150 PL/jour. De plus, l'itinéraire suivi par les PL aux abords du site sera défini de façon à ce qu'ils n'empruntent pas la rue Neuve et la rue Porte de Fer.

Avis du CE.

Le trafic restera sensiblement dans les normes du premier projet.

2- NUISANCES ET DETERIORATIONS.

2-1 : Vibrations et détérioration des habitations voisines.

La précision de l'itinéraire suivi par les PL permettra d'éviter les éventuels désagréments occasionnés par une circulation dans la rue Neuve et la rue de la porte de Fer.

Les études préliminaires et relatives aux potentiels travaux de renforcement de sols ont permis de mettre en évidence que ces dits travaux d'engendrent pas d'impacts sur les structures existantes, y compris vis-à-vis des voiries attenantes et du bâtiment SIMASTOCK en exploitation. A cet effet une annexe technique, réalisée par une entreprise spécialisée est jointe au document.

Avis du CE.

Pour la circulation des PL, ce sera une nuisance en moins pour les riverains des rues Neuve et Porte de Fer.

Par contre, les travaux de terrassement sur site très peu abordés, resteront dans la limite si aucune broyeuse de bloc de béton, n'est employée. Celle-ci faisait l'objet de récriminations lors de la première phase de construction du premier bâtiment.

2-2 Poussières et pollution de l'air.

L'envoi de poussière lié au passage des camions et ressenti par les habitants des rues Neuve et Porte de fer, sera réduit puisque les PL ne circuleront plus dans ces deux rues.

Les poussières issues du chantier seront évitées grâce à un arrosage régulier des sols. Le terrain au plus proche des habitations sera occupé par le nouveau bâtiment, ce qui ne sera plus source de poussière. A noter également que ce bâtiment fera écran aux éventuelles poussières générées par l'exploitation du site et devrait grandement améliorer la situation existante.

Avis du CE.

Ces mesures ne pourront que renforcer les nuisances liées à la pollution.

2-3 Lumière.

L'éclairage du parking sera éteint en dehors des heures d'exploitation du site, avec mise en place de détecteurs de présence pour des raisons de sécurité. Par ailleurs, il s'agira d'un éclairage dit « DarkSky », éclairant exclusivement le sol et n'engendrant aucune pollution lumineuse pour les oiseaux ou les mammifères nocturnes. Enfin le nouveau bâtiment fera écran aux éventuelles nuisances lumineuses puisque les éclairages sont surtout présents au Sud de celui-ci.

Avis du CE.

Ces mesures répondent en partie aux observations formulées pour réduire cette nuisance lumineuse.

Par contre l'intensité de l'éclairage du parking à l'entrée du site, ne peut être réduite Les moyens techniques et les installations ne le permettent pas. !!

2-4 Bruit.

La phase de travaux la plus bruyante correspond au terrassement des sols, phase qui durera 2 mois au maximum.

La construction d'un second bâtiment fera écran aux bruits issus du site (cours camions principalement) et ressentis par les habitations au Nord du Site, ce qui devrait améliorer la situation existante.

Par ailleurs, l'étude acoustique réalisée sur le site montre que les bruits émis, par les installations et activités du site d'exploitation engendrent des niveaux sonores inférieurs aux valeurs limites admissibles par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Avis du CE.

Malheureusement cette nuisance sonore ne peut être complètement supprimée, par contre elle peut être diminuée si les entreprises intervenantes y participent.

2-5 Pollution

Dans le cadre des obligations imposées aux maitres d'ouvrage, SIMASTOCK est en charge de réaliser une étude de sols qui fait l'objet d'un encadrement ainsi que d'un suivi très précis de la part de la DREAL et ce vis-à-vis de la gestion des mouvements de terres générés par cette construction.

A cet effet SIMASTOCK veillera à obtenir de la part de la DREAL l'ensemble des validations nécessaires quant à la bonne gestion des terres, de façon à garantir à ce qu'il n'y ait aucun impact vis-à-vis du personnel travaillant sur le site ou vis-à-vis des riverains.

Avis du CE :

Aucun commentaire.

3- IMPACTS SUR LE VEGETATION

SIMASTOCK, s'engage à réaliser un diagnostic des arbres identifiés ci-dessus comme dangereux et présents au sein de sa parcelle, et si le risque est avéré, des actions seront alors menées pour les réduire voire les supprimer. De plus, le merlon sera retravaillé dans le cadre du projet, les arbres seront donc transplantés de façon optimale et favorisant l'intégration paysagère du nouveau bâtiment.

Avis du CE.

Ces actions répondent aux attentes des riverains et seront les bienvenues.

Il est aussi conseillé pour les haies de prendre des arbustes à feuillage caduc ou persistant.

4 CONSEQUENCES SUR L'EMPLOI.

L'exploitation du second entrepôt impliquera une augmentation des effectifs d'environ 100 personnes (80 personnes pour la partie entrepôt, 20 personnes dans la zone bureaux).

Avis du CE.

Dans ce domaine on ne peut qu'apprécier la création de ces emplois.

5-QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

5-1 : Bornes de recharge électrique.

Selon le décret du 13 juillet 2016, au moins 20% des places du nouveau parking seront conçues de manière à pouvoir accueillir ultérieurement un point de recharge pour véhicule électrique ou hybride rechargeable.

Le CE :

Bien pris note. Il serait même intéressant d'en disposer plusieurs de points de recharge.

5-2 : Parkings drainants.

Le parking ne sera pas drainant puisqu'il sera implanté sur une zone déjà imperméabilisée.

Le CE.

Bien pris note.

5-3 : Panneaux solaires.

La solution a été étudiée mais la rentabilité n'a pas montré un intérêt économique : coût d'investissement très élevé additionné à des rendements électriques faibles en raison notamment d'un faible ensoleillement.

Le CE.

Sans commentaire.

5-4 : Eclairage de la plateforme.

Le site dispose de plusieurs types d'éclairage ; l'éclairage du parking, l'éclairage de sécurité sur le périmètre du site et l'éclairage des quais de chargement/Déchargement.

L'éclairage du parking ainsi que potentiellement ceux des quais, seront éteints en dehors des heures d'ouverture du site, avec toutefois des détecteurs de présence mis en place pour palier à des problèmes de sécurité.

Les autres éclairages seront dits « Dark-Sky », tournés vers le sol, n'engendrant pas de naissances pour les animaux nocturnes.

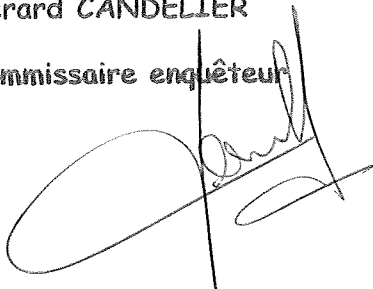
De plus, il est à mentionner que le nouveau bâtiment fera en partie écran vis à vis des voiries et du bâtiment existants, diminuant ainsi l'inconfort pour les riverains.

Le CE.

Ces mesures de réduction d'éclairage en dehors des heures ouvrables, sont positives et participent à l'économie des énergies et à la diminution des nuisances et pollution.

Gérard CANDELIER

Commissaire enquêteur



2012 1835

JP

24
13

PRÉFECTURE DU NORD
16 FEV. 2018
D.C.P.I. - B.I.C.P.E.

[Signature]

Le Directeur,
Chef du Corps Départemental,

Monsieur le Préfet
de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Direction de la Coordination des Politiques
Interministérielles
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
12, rue Jean Sans-Peur – CS 20003
59039 LILLE CEDEX

Service Prévision du Groupement 5/FD/CP n° 34
Affaire suivie par : Lieutenant -Colonel Christophe HERITIER
Commandant Frédéric DAUBIOUL

Tél : 0327086103
Fax 0327086129

Lille, le **15 FEV. 2018**

Objet: Etude d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
soumise à Autorisation.

Date de dépôt : 12/2017
Date d'arrivée au SDIS : 08/01/2018
Commune(s) : SIN - LE - NOBLE (59 450)
Adresse : Rue Francisco FERRER
Demandeur : SCI DEP
1 Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter – Société INGEA
PJ : (Réf : Affaire 16-052-V4/CM/Décembre 2017.

J'ai l'honneur de vous retourner, sous ce pli, le dossier de l'affaire décrite en objet, qui après étude, appelle les observations suivantes :

1 - CONTEXTE :

La présente étude concerne un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DAE) un entrepôt logistique, situé rue Francisco FERRER, sur le territoire de la commune de SIN-LE-NOBLE, construit dans le cadre de l'extension d'un site existant.
S'agissant d'une construction neuve, l'Arrêté applicable est celui du 11/04/2017, relatif aux prescriptions générales concernant les entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

2 - CLASSEMENT ICPE SELON LE DOSSIER :

Selon les éléments fournis dans le dossier, le bâtiment relèvera de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour les rubriques soumises à Autorisation (A) et Déclaration (D) suivantes :

R	Libellés	Paramètres Réglementaires	Régime
		Paramètres du site	
1510-1	Entrepôts couverts de stockage de matières, produits ou substances combustibles.	Vol. > ou = à 300 000 m ³ . Vol. max. : 319 895 m ³ .	A
1530-1	Dépôts de bois, de papier, de carton ou matériaux combustibles analogues.	Vol. > à 50 000 m ³ . Vol. max. : 114 085 m ³ .	A
1532-1	Dépôts de bois sec ou de matériaux combustibles analogues.	Vol. > à 50 000 m ³ . Vol. max. : 114 085 m ³ .	A
2662-1-a	Stockage de polymères.	Vol. > ou = à 40 000 m ³ . Vol. max. : 114 085 m ³ .	A
2663-1-a	Stockages de produits à l'état alvéolaire ou à l'état expansés, composés de plus de 50% de polymères.	Vol. > ou = à 45 000 m ³ . Vol. max. : 114 085 m ³ .	A
2663-2-a	Stockages de pneumatiques ou de produits à l'état non alvéolaire ou expansés composés de plus de 50 % de polymères.	Vol. > ou = à 80 000 m ³ . Vol. max. : 114 085 m ³ .	A
2910 - A	Installations de combustion à l'exclusion des installations relevant des rubriques 2770, 2771 et 2971.	Seuil Déclaration : P > 2 mais < 20 MW Puissance installée : 800 kW et 2 750 pour le site.	D
2925	Locaux de charge d'accumulateurs.	Seuil Déclaration : P > 50 kW. Projet : 140 kW.	D

3 - DESCRIPTION

Le projet concerne l'extension d'une plate-forme logistique existante, dans une zone industrielle. Il sera implanté au Nord-Est d'un entrepôt existant, parallèlement à celui-ci. Les deux cours camions se feront face, pour limiter la voirie.

Le dossier intéresse la construction d'un entrepôt à usage d'activités logistiques, avec bureaux et locaux techniques.

La surface du bâtiment sera de 24 170 m², pour une hauteur au faîtage de 13,70 mètres. Le volume total de l'entrepôt sera d'environ 320 000 m³.

Il est actuellement bordé et sera bordé, après réalisation, comme suit :

- Au Nord : Par une zone boisée, puis des habitations.
- Au Sud : Par l'autre entrepôt du site.
- A l'Ouest : Par une zone boisée, un cours d'eau, puis la commune de Dechy.
- A l'Est : Par la rue de la porte de fer, puis une zone d'habitat.

B

Le bâtiment se compose de la manière suivante :

LOCAUX	SURFACES	DESTINATION
Bureaux / Sociaux	393 m ²	Locaux relevant de la rubrique 2925 (Ateliers de charge).
Charge	555 m ²	
Auvent	515 m ²	
Techniques	20 m ²	
Chaufferie	20 m ²	
CELLULE 1	5 630 m ²	Stockage de produits relevant des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2.
CELLULE 2	5 652 m ²	
CELLULE 3	5 948 m ²	
CELLULE 4	5 948 m ²	

Nota : La paroi séparative coupe feu entre cellule a une longueur maximale de 87,20 m.

- 1 zone de parking, à l'Ouest (172 places pour les véhicules légers).
- Des quais de déchargement en façade Sud.
- Des aménagements techniques (équipements de gestion des eaux pluviales et d'incendie).

D'après la DAE, la construction sera réalisée de la manière suivante :

Localisation locaux	Sol	Structures	Couverture
Stockage	Dalle béton	- Charpente mixte béton – bois R 60. - Murs séparatifs REI 120, avec dépassement de 1 m en toiture. - Bardage double peau.	- Bac acier avec isolant. - Classe BROOF T3. - Exutoires de désenfumage de 2 % de surface utile.
Bureaux	Résine	- Charpente mixte béton – bois. - Murs séparatifs REI 120, avec la cellule 1. - Bardage double peau.	- Bac acier avec isolant. - Classe BROOF T3.
Charge	Dalle béton	- Charpente mixte béton – bois R 60. - Murs séparatifs REI 120, pour toutes les parois.	- Bac acier avec isolant. - Classe BROOF T3. - Exutoires de désenfumage de 1% de surface utile.
Technique	Dalle béton	- Structure béton. - Murs séparatifs REI 120, pour toutes les parois.	- Béton armé.
Chaufferie	Dalle béton	- Structure béton. - Murs séparatifs REI 120, pour toutes les parois.	- Béton armé.

Le bâtiment accueillera un effectif de 100 personnes (20 dans la zone de bureaux et 80 dans l'entrepôt).

Le mode de fonctionnement sera le suivant :

- Lundi à Vendredi : 05 h - 22 h.
- Un samedi matin par mois en moyenne.
- Occasionnellement, au regard des besoins, en 3 x 8 h.

Le projet sera accessible depuis les voies publiques, par 3 entrées :

- Une entrée principale, située à l'Ouest, accessible depuis la rue Ambroise CROIZAT.
- Une entrée secondaire, située au Sud, accessible depuis la rue Francisco FERRER.
- Une entrée réservée aux secours, située à l'Est, accessible depuis la route de la Centrale.

Une voie périphérique, d'une largeur minimale de 6 mètres, est prévue autour du bâtiment.

La DAE indique que le site disposera d'aires de mise en station des moyens aériens au droit des murs séparatifs présentant un degré coupe-feu de 2 heures et d'aires de stationnement devant chaque poteau incendie, permettant de s'y raccorder.

Des cheminements stabilisés de 1,80 m de large entre la voie pompier et toutes les issues de secours seront réalisés.

Le site disposera d'issues de secours, en nombre et largeur suffisants, réparties de manière à permettre l'évacuation rapide de tous les occupants dans des conditions de sécurité maximale, conformément à la réglementation en vigueur.

L'ouverture des portes sera faite dans le sens de la sortie par une manœuvre simple. Toutes les portes verrouillées seront manœuvrables de l'intérieur sans clé.

Les sorties seront signalées ainsi que les dégagements qui ne servent habituellement pas de passage pendant la période de travail.

Le site disposera de multiples points d'affichages, sur lesquels on retrouvera le plan tenu à jour, des consignes de sécurité applicables, les sens d'évacuation du personnel et le ou les points de rassemblements extérieurs notamment.

Le désenfumage sera assuré par la division des cellules en cantons d'une superficie maximale de 1650 m² et d'une longueur maximale de 60 m. Chaque écran de cantonnement aura une hauteur minimale de 1 m.

Les cantons de désenfumage seront équipés, en partie haute, de dispositifs d'évacuation des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés.

La surface utile des exutoires sera d'au moins 2 % de la surface de chaque canton, dans les cellules de stockage.

Le désenfumage du local de charge sera assuré au 1/100ème de la surface.

Aucun produit dangereux ne sera stocké dans le nouvel entrepôt.

Le risque pour la pollution des sols et des eaux souterraines est nul.

Les moyens de secours internes prévus sont :

- Un réseau de RIA,
- Des extincteurs,
- Un système d'extinction automatique d'incendie,
- Un système de détection,
- Un accueil 24h/24h (Cf. Calcul D9 – Annexe 30),
- La formation du personnel aux consignes de sécurité incendie et aux procédures à suivre en cas de sinistre,
- L'affichage des plans dans l'ensemble du site, précisant les moyens d'extinction et de secours à proximité et les voies d'évacuation à emprunter.

Concernant la DECI et en application des dispositions techniques de la D9 (Besoins en eau d'extinction d'incendie (p 29 de l'étude de danger et fiche de calcul en Annexe 30 du DAE), le volume d'eau estimé est de 270 m³/h pendant 2 heures, soit un volume d'eau total de 540 m³.

Des Points d'Eau Incendie (PEI) existants sont prévus pour la défense incendie du bâtiment :

Type de PEI	N° SDIS	N° SIMASTOCK	Localisation	Débit ou Volume
Poteau	BIL 01	7	Au Nord du bâtiment existant	263 m³/h
Poteau	BIL 02	6	Au Nord du bâtiment existant	263 m³/h
Poteau	BIL 03	5	Au Nord du bâtiment existant	263 m³/h

Le dossier prévoit l'implantation de 5 poteaux supplémentaires, répartis autour du nouveau bâtiment et respectant la distance de 150 m maximum entre eux.

La rétention des eaux d'incendie sera réalisée comme suit (DAE - Annexe 37) :

La doctrine sur la gestion des eaux pluviales des ICPE, définie par la DREAL des Hauts-de-France, demande, pour la rétention des eaux d'extinction d'incendie, en cas de bassin unique, de cumuler :

- Le calcul de la D9 A (540 m³ d'eau d'extinction + 560 m³ liés aux intempéries, soit 1 100 m³),
- Le volume pour une pluie décennale (1 370 m³).

Dans ce cas, le volume de rétention à mettre en œuvre est de 2 470 m³.

Le confinement sera réalisé dans les bassins 8 et 9 d'un volume de 820 et 1 650 m³. L'arrêt de la pompe de relevage présente en aval du bassin 9, permettra l'isolement des eaux polluées sur le site. Une consigne de sécurité spécifique sera mise en place et détaillera les modes de fonctionnement et de maintenance des vannes d'obturation.

D'après la DAE, les risques liés à l'exploitation sont :

- L'explosion (Chaufferie ou local de charge),
- L'incendie (Matières combustibles, plastiques, solides ou liquides inflammables),
- La pollution du milieu naturel (Dispersion de fumées toxiques et/ou opaques en cas d'incendie des matières stockées, pollution accidentelle de l'eau).

Ces risques sont dus principalement :

- Aux dimensions du bâtiment (superficie, hauteur),
- Aux produits combustible stockés,
- Aux installations techniques (Chaufferie, locaux de charge, TGBT,...).

L'Analyse Préliminaire des Risques a permis de mettre en évidence 8 scénarii devant faire l'objet d'une modélisation, synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Scénarii	Installations	Phénomènes dangereux
1	Cellule 1 - 2662	Incendie / Dispersion de fumées
2	Cellule 2 - 2662	
3	Cellule 3 - 2662	
4	Cellule 4 - 2662	
5	Cellules 1 / 2 / 3 - 2662	
6	Cellules 2 / 3 / 4 - 2662	
7	Cellules 1 / 2 / 3 - 1510	
8	Cellules 2 / 3 / 4 - 1510	

B

D'après la DAE (Volume 6 – Résumé non technique), les incidences des accidents modélisés, en terme de flux thermiques, sont les suivantes :

Le flux de 5 kW/m² atteint le chemin piéton passant au Nord du site, dans tous les scénarii. Cependant, selon la DAE, ce chemin ne remplit pas les conditions réglementaires pour être considéré comme une voie de circulation, au sens de l'Arrêté du 11/04/2017.

Dans les scénarii n°5 et 7, les effets irréversibles (3kW/m²) atteignent la rue de la Pointe de Fer. Toutefois, d'après le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, cette rue n'est pas considérée comme « voie à grande circulation » (mentionnée dans l'arrêté du 11/04/2017).

D'après la DAE, il n'y a donc pas d'incidence sur des tiers, ni d'effet domino sur des structures avoisinantes.

Le scénario d'explosion en local chaufferie ou en local de charge et ses incidences n'ont pas été étudiés.

Concernant les effets toxiques des fumées et la diminution de la visibilité, la DAE indique :

- Seuls les pneumatiques ont été pris en compte car l'émission issue de leur combustion est majorante comparée aux autres produits combustibles stockés dans l'entrepôt (papier, cartons, plastiques...).

L'étude conclue que le projet Simastock dédié au stockage de pneumatiques dans quatre cellules de stockage n'entraîne pas d'effets toxiques au sol en cas d'incendie.

Une réduction de la visibilité, dont la distance est calculée entre 20 et 35 m, est observée pour les axes routiers de la rue Neuve à 460 m, de la Rocade D500 à 675 m, de la D13 à 840 m et de l'A21 à 1,4 km.

Vitesses (km/h)	Distances de sécurité minimale à conserver (en m)	Distances de visibilité associées	Axes routiers concernés
50	28	Pas de mesure	Rue de la Porte de Fer à 45 m
		32 à 35	Rue Neuve à 460 m
90	50	24	D 500 à 675 m
		21 à 23	D 13 à 840 m
110	62	-	-
130	73	26 à 28	A 21 à 1,4 km.

Les distances de visibilité calculées au niveau de la D500, de la D13 et de l'A21 sont inférieures aux distances de sécurité.

En cas de sinistre, si la direction du vent est telle que les fumées se dirigent vers les axes routiers, il peut être nécessaire de mettre en place les mesures suivantes :

- Alerte des autorités et de la société gestionnaire de l'autoroute,
- Coupure de la circulation sur la D 500 et la D 13,
- Sur l'autoroute, affichage d'un message d'avertissement par l'intermédiaire d'un panneau lumineux avec signal de danger : «Ralentir – Importante réduction de la visibilité».

B

4 – OBSERVATIONS

4.1 – Relatives à l'accessibilité des services de secours

4.1.1 – Accès au site :

La DAE mentionne trois accès disponibles, dont un réservé aux services de secours.

Les éléments relatifs aux procédures et au(x) dispositif(s) d'ouverture des accès au site, hors des heures ouvrées, ne sont pas indiqués dans le DAE, même si un accueil permanent est prévu.

4.1.2 – Aires de mise en station des moyens aériens :

Conformément aux dispositions de l'Annexe II de l'Arrêté du 11/04/2017 / Chap.3 – Accessibilité / Article 3.1 – Accessibilité au site / §3.3.1 – Aires de mise en station des moyens aériens) :

- La longueur des murs séparatifs entre les cellules étant supérieure à 50 mètres, ceux-ci doivent être défendus par une aire de mise en station à chaque extrémité.

La DAE mentionne la présence d'aires de mise en station des moyens aériens au droit des murs coupe-feu.

Les aires étant perpendiculaires aux façades, leur distance par rapport à cette dernière doit être de 1 mètre, ce qui n'est pas le cas pour l'aire entre les cellules 2 et 3, en façade Sud.

4.2 – Relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie

4.2.1 – Calcul du volume d'eau d'extinction

Pour rappel : En application des dispositions techniques de la D9, l'analyse du risque incendie a conduit à un volume d'eau nécessaire de 270 m³/h, soit un volume d'eau de 540 m³ utilisables en 2 heures (Calcul D9 – DAE - Annexe 30).

Ce volume d'eau d'extinction a été calculé en tenant compte des critères suivants :

- Durée d'extinction : 2 h (Arrêté du 11/04/2017 : Référence à la rubrique 1510 Autorisation même en cas de présence de rubriques 2662 et 2663),
- Surface de référence : 5 948 m²,
- Hauteur de stockage : Jusqu'à 12 mètres (Hauteur libre : 11, 50 m),
- Stabilité au feu : 1h,
- Catégorie de risque zone de stockage : 2,
- Accueil 24h/24h,
- Présence d'une détection automatique généralisée,
- Mise en place d'une installation fixe d'extinction automatique.

Il existe une incohérence entre le calcul D9 fourni en Annexe 30 (540 m³ en 2 heures) et l'étude de danger, qui indique un volume de 642 m³ utilisables en 2 heures (Volume 4 - Etude de danger – p29).

Par ailleurs, le SDIS attire l'attention du demandeur sur la catégorie du risque retenue, qui est le risque 2 alors qu'elle devrait être le risque 3.

En effet, le document technique D9 indique qu'en cas de stockage de matières plastiques alvéolaires, relevant par conséquent de la rubrique 2663-1, la catégorie de risque à prendre en compte est 3 (Document technique D9 / Annexe 1 / Classement des activités et stockages / Répartition en fascicules / Fascicule L : Cires - Résines – Caoutchouc – Matières plastiques / Point 04 – Polymérisation et transformation de matières plastiques alvéolaires / Stockage).

Le calcul D9 fourni en Annexe 30 , avec prise en compte de la catégorie de risque 3, aboutit à un volume horaire de 330 m³ et le volume utilisable en 2 heures doit donc être de 660 m³.

4.2.2 – Moyens de lutte contre l'incendie

Conformément à l'Arrêté du 11/04/2017 (Article 13 – Moyens de lutte contre l'incendie), le site doit disposer d'un ou plusieurs Points d'Eau Incendie, tels que :

- Des prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins de lutte contre l'incendie.

- Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.

Les prises de raccordement doivent être conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.

3 poteaux DN150 du bâtiment existant doivent servir également à la DECI du nouveau bâtiment.

Il convient alors de s'assurer que ces PEI sont accessibles en tout temps et toutes circonstances. Les plans fournis (Annexe 2 - Plan des 35 m) montrent qu'une clôture sera réalisée entre les 2 bâtiments.

Le projet prévoit l'implantation de 5 poteaux d'incendie privés, associés à une aire de stationnement, sans que le diamètre nominal soit précisé.

Selon la Demande d' Autorisation d'Exploiter, la distance de 150 m entre les PEI sera respectée.

La DECI est assurée par un réseau privé alimenté à partir de l'étang au moyen d'un local moto-pompe. Le réseau du site est calibré pour fournir un débit de 270 m³/h. De ce fait, la DECI est considérée comme insuffisante en terme de quantité.

4.3 – Relatives au désenfumage

La DAE n'apporte pas d'éléments sur les commandes des dispositifs de désenfumage.

4.4 – Relatives aux systèmes d'extinction automatique

En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus. L'efficacité de cette installation est qualifiée et vérifiée par des organismes reconnus compétents dans le domaine de l'extinction automatique. La qualification précise que l'installation est adaptée aux produits stockés et à leurs conditions de stockage.

L'étude de dangers (p29) mentionne l'installation d'un système d'extinction automatique ESFR, à têtes thermosensibles (ESFR K25 : 74° C ou 94° C), réparties par tranches de 9 m².

L'alimentation de ce système sera commune avec celle de l'entrepôt existant, le projet étant une extension.

Cependant, le dossier n'évoque pas l'incidence d'un feu de l'entrepôt existant sur le fonctionnement du sprinkler, le local étant commun aux deux bâtiments.

4.5 - Relatives aux rétentions et bassins de confinement des eaux d'extinction

Au regard du calcul D9 à réaliser avec une catégorie de risque 3 et non 2, le volume nécessaire à la rétention des eaux d'extinction sera à recalculer.

4.6 – Relatives au Plan de Défense Incendie

La DAE ne mentionne pas la réalisation d'un Plan de Défense Incendie. Pour tout entrepôt soumis à autorisation ou ayant application des dispositions particulières prévues au point 7 de l'Annexe II de l'Arrêté du 11/04/2017, un plan de défense incendie est établi par l'exploitant, en se basant sur les scénarios d'incendie d'une cellule.

4.7 – Relatives à l'alerte des secours

La DAE n'indique pas les procédures d'alerte, que ce soit pendant ou hors des heures d'exploitation et les dispositions relatives à l'ouverture des accès ne sont pas précisées.

5 – Prescriptions

5.1 - Relatives au cadre réglementaire

1 – Respecter les dispositions techniques prévues au dossier et dans les textes réglementaires en tenant compte des prescriptions émises

5.2 – Relatives à l'accessibilité des services de secours

1 - Transmettre au SDIS, un nouveau plan relatif à l'accessibilité, tenant compte des prescriptions émises ci-dessous aux points 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3. (accès au site, aires de mise en station des moyens aériens et aires de stationnement).

5.2.1 – Accès au site

1 - Installer, pour les accès au site, des dispositifs d'ouverture conçus pour être ouverts immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers.

2 - Respecter les caractéristiques suivantes, pour la voie périphérique de 6 mètres de large, afin de garantir l'accessibilité des secours :

- Hauteur libre de 4 m 50,
- Force portante de 320 kN, avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres minimum,
- Résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm²,
- Rayon intérieur R de 13 mètres minimum,
- Surlargeur S = 15/R en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres,
- Pente inférieure à 15%.

13

5.2.2 – Aires de mise en station des moyens aériens

1 – Modifier le positionnement de l'Aire de Mise en Station des Moyens Aériens (AMSMA) entre les cellules 2 et 3, en façade Sud, afin qu'elle soit située à 1 mètre maximum de la façade.

NOTA : Le positionnement des trois aires de mise en station en façade Nord, avec une excroissance de 3 mètres, afin de permettre la circulation autour de l'entrepôt, est admise.

5.3 – Relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie

5.3.1 – Calcul du volume d'eau d'extinction

1 - Proposer un nouveau calcul de la D9, en prenant en compte la catégorie de risque 3, liée au stockage de matières plastiques alvéolaires (Rubrique 2663-1).

5.3.2 – Moyens de lutte contre l'incendie

Il est rappelé au demandeur que les Points d'Eau Incendie privés ont pour vocation d'apporter ou de renforcer la défense incendie spécifique des biens privés, au regard des risques d'incendie.

- 1- Justifier du respect de la quantité d'eau mise à disposition des secours publics, conforme au nouveau calcul D9 (risque 3).
- 2 - Installer des poteaux de DN 150 conformes à la norme NF S 62 200, présentant un débit unitaire minimal de 120 m³/h, sur une canalisation d'au moins 150 millimètres. La pression ne devra pas excéder 8 bars. Ces poteaux seront numérotés en accord avec le SDIS.
- 3 – Permettre au SDIS d'effectuer la Reconnaissance Opérationnelle Initiale des PEI. A ce titre, le procès verbal de réception des PEI devra être fourni.
- 4 – Permettre au SDIS d'effectuer la Reconnaissance Opérationnelle annuelle des PEI. A ce titre, le rapport de contrôle technique des PEI, comprenant la mesure des débits des hydrants, y compris en simultané et celle du volume utile des réserves, devra être fourni au moins tous les 3 ans.
- 5 - Assurer l'entretien des PEI.
- 6- Avertir sans délai, le Centre de Traitement de l'Alerte territorialement compétent, en cas d'indisponibilité du (ou des) PEI et de retour à l'état disponible de ce dernier selon les modalités définies par le SDIS et remédier aux indisponibilités dans les plus brefs délais.

5.4- Relatives aux systèmes d'extinction automatique

1- Justifier qu'un incendie dans l'entrepôt existant (notamment cellule 1 ou chaufferie) n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement du sprinkler.

5.5 – Relatives au désenfumage

1 - Installer les commandes manuelles de désenfumage d'une cellule à côté d'un accès extérieur, en deux points opposés, de telle sorte qu'elles puissent être manœuvrées en sécurité et que l'actionnement d'une commande empêche la manœuvre inverse par la ou les autres commandes. La porte de cet accès doit être manœuvrable depuis l'extérieur.

2 - Réaliser des essais de désenfumage avant la mise en fonction de l'entrepôt.

13

5.6- Relatives aux rétentions et bassins de confinement des eaux d'extinction

1 – Revoir le calcul D9A et redimensionner le ou les bassin(s) de rétention des eaux d'extinction incendie, en fonction du nouveau calcul D9.

5.7 – Relatives au Plan de Défense Incendie

1 - Réaliser un plan de défense incendie conforme aux dispositions de l'Article 23 de l'Annexe II de l'Arrêté du 11/04/2017, le site étant soumis à Autorisation.

Ce plan doit comprendre entre autre:

- Le schéma d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes).
 - L'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées.
 - Les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées.
 - les modalités d'utilisation des points d'eau incendie de l'autre entrepôt.
 - La justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement.
 - Le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque scénario.
 - Les plans indiquant l'emplacement de la (ou des) commande(s) manuelle(s) d'isolement des bassins de rétention et du réseau d'eau pluviale et les consignes relatives à la manœuvre manuelle de la vanne d'isolement, en heures ouvrées et non ouvrées.
 - La description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique.
 - La localisation des commandes des équipements de désenfumage.
 - La localisation des interrupteurs centraux.
 - L'annuaire de crise indiquant les coordonnées des interlocuteurs internes et externes.
 - Les modalités selon lesquelles, les fiches de données de sécurité sont tenues à disposition du service d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées et, le cas échéant, les précautions de sécurité qui sont susceptibles d'en découler.
 - Les mesures particulières en cas d'indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique à eau.
- 2 - Fournir au SDIS, le Plan de Défense Incendie, en 3 exemplaires, dont un sous format numérique.
- 3 - Transmettre au SDIS, au format informatique, tous les scénarii et leurs rayons de dangers, afin de mettre à jour la cartographie opérationnelle.

13

5.8 – Relatives à l'alerte des secours

1 - Assurer la liaison téléphonique avec le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) du SDIS du Nord au moyen d'une ligne spécialisée permettant une identification rapide en simple décroché, selon les caractéristiques techniques définies par le SDIS du Nord.

2 – Décrire précisément, dans le Plan de Défense Incendie, le schéma de l'alerte en heures ouvrées et hors heures ouvrées.

6 – AVIS

Au vu du dossier, le SDIS n'est pas en mesure d'émettre un avis favorable, considérant que la DECI est insuffisante.

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du Groupement Prévision,

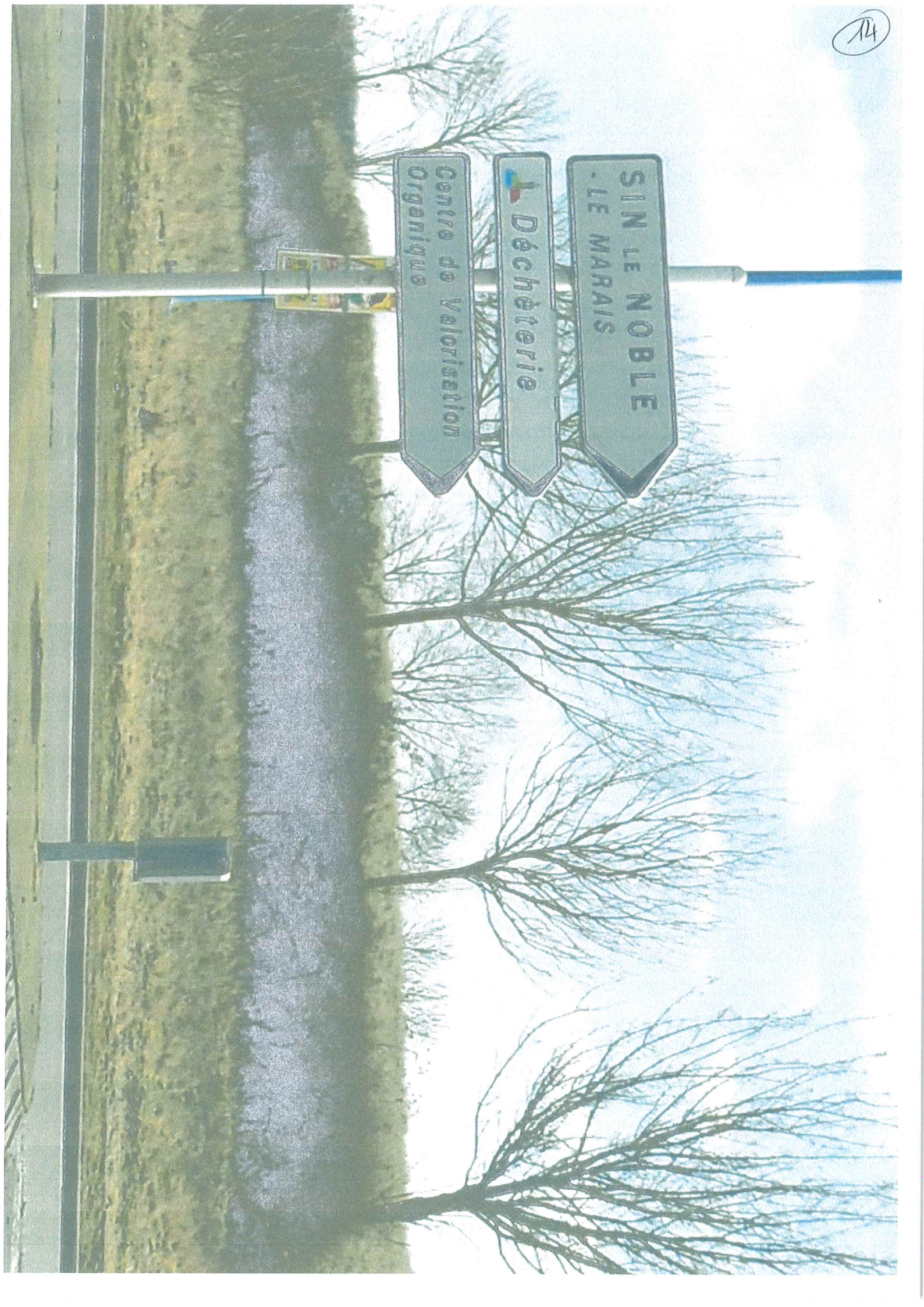


Lieutenant-colonel Benoit MARTIN *BM*

SIN LE NOBLE
LE MARAIS

Déchèterie

Centre de Valorisation
Organique



19300

ARRIVAL

NOBLE

THE
ECCLES

CENTRE
HOSPITALIER

SUBOCEANE

14



SAU
BUS
LIVRAISON

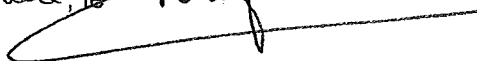


CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 29 janvier 2018 au 27 février 2018 inclus.
SOCIETE SIMASTOCK
Demande d'autorisation en vue de la construction d'un entrepôt de matières combustibles en extension de sa plateforme logistique à SIN-LE-NOBLE

Le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 14 janvier 2018 au 27 février 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Sin-le-Noble, le 15 JAN. 2018



(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

À retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
À l'attention de Monsieur Jules PIETRZAK
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

Envoyé à la Préfecture le 15/01/2018. LRAR 1A 145 sur 7257 8

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 29 janvier 2018 au 27 février 2018 inclus.
SOCIETE SIMASTOCK
Demande d'autorisation en vue de la construction d'un entrepôt de matières combustibles en extension de sa plateforme logistique à SIN-LE-NOBLE

Le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 14 janvier 2018 au 27 février 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Waziers , le 28 Fev. 2018

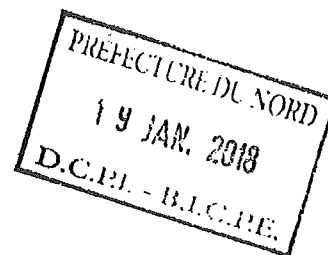
(Signature du maire revêtu du cachet de la mairie)



Le Maire,
[Signature]
JACQUES MICHAON

À retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
À l'attention de Monsieur Jules PIETRZAK
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE



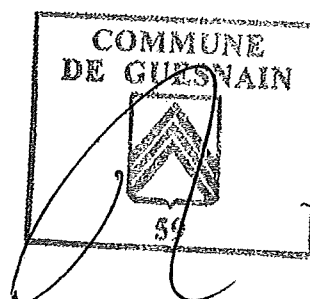
OBJET : Enquête publique du 29 janvier 2018 au 27 février 2018 inclus.
SOCIETE SIMASTOCK

Demande d'autorisation en vue de la construction d'un entrepôt de matières combustibles en extension de sa plateforme logistique à SIN-LE-NOBLE

Le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 14 janvier 2018 au 27 février 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Guesnain, le 12/01/2018

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)



À retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
À l'attention de Monsieur Jules PIETRZAK
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 29 janvier 2018 au 27 février 2018 inclus.
SOCIETE SIMASTOCK
Demande d'autorisation en vue de la construction d'un entrepôt de matières combustibles en extension de sa plateforme logistique à SIN-LE-NOBLE

Le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 14 janvier 2018 au 27 février 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A DECHY, le 12 Jan 2018

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official seal of the Mairie de Dechy (Nord). The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE DECHY (NORD)' around the perimeter.

À retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
À l'attention de Monsieur Jules PIETRZAK
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX